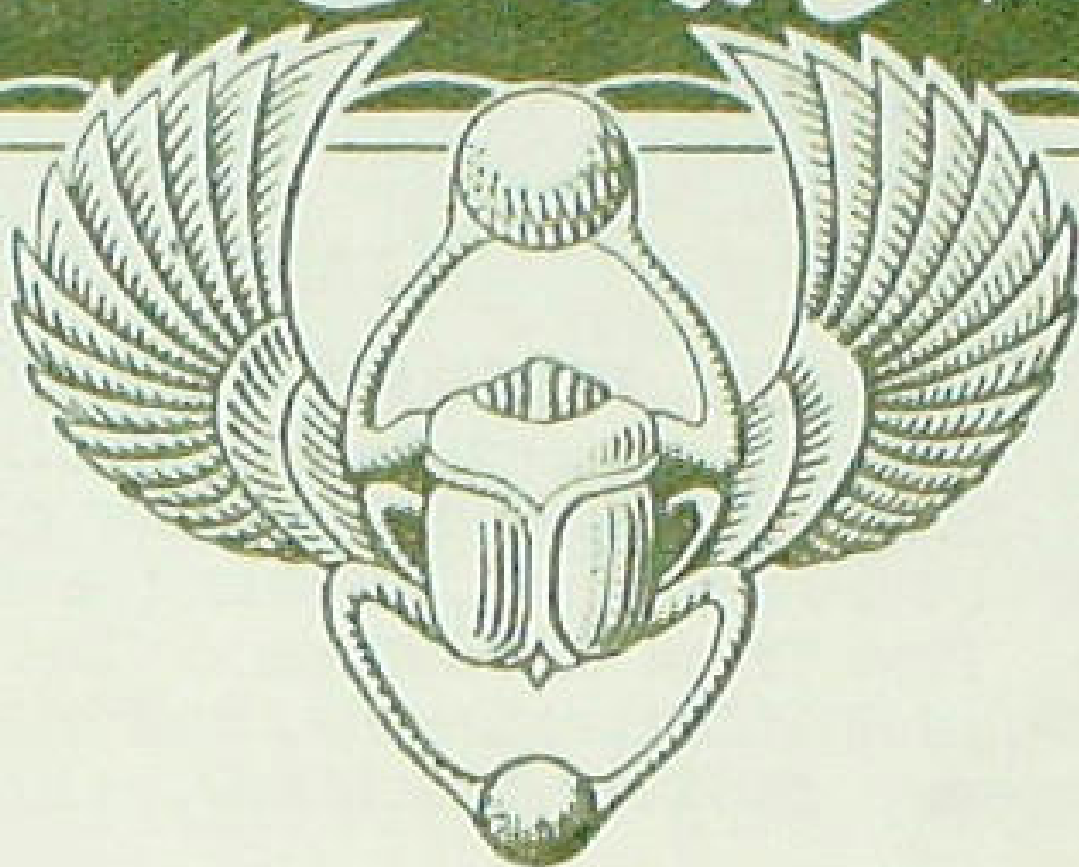


مجلة
الجمعية المصرية لهواة طوابع البريد



Bloc de 4 du timbre de Service (Z N° 19)
émission 28.6.1922, contenant la variété
rare (Z N° 19a) grand Hamza 'ء' sur le
second timbre de la première rangée.

**L'ORIENT
PHILATELIQUE**

ALFREDO DAZZI

JOURNAL DE LA
SOCIÉTÉ PHILATELIQUE D'EGYPTE
LE CAIRE

JOURNAL OF THE
PHILATELIC SOCIETY OF EGYPT
CAIRO



THE BOND STREET STAMP AUCTIONS

JANUARY 30, 31

CHOICE BRITISH COMMONWEALTH Etc., including a *Very Fine Collection of BRITISH WEST INDIES* offered by order of Captain J.N. Collins of Peacehaven, Sussex; a *Choice Empire Collection* from the Estate of the late J.C. Ronald Esq., of Salcombe, Devon, and other selected properties,

notably, *Australia, Canada, Falkland Islands, G.B., Newfoundland, N. Zealand, Rhodesia, etc.*

Illustrated Catalogue, 1/-

FEBRUARY 6, 7

FINE ALL-WORLD SALE — comprising the *Valuable General Collection* offered by order of the Executrix of the late Guy Salusbury Hughes Esq., of Offley, Herts, and selected properties of other owners, with fine sections of *Bulgaria, Canada, Cape of Good Hope, FRANCE (nearly 50 lots), GERMAN STATES, G.B., New South Wales, New Zealand, Turkey, etc., etc.*

Illustrated Catalogue 1/-

FEBRUARY 13, 14

FINE EMPIRE SALE — including the «F. Montgomery» and «C.L. Magnus» Collections, a Collection formed by the late Colonel W.H. Ritson of Stocksfield, Northumberland, and other selected properties. *Canada, Gibraltar, and Newfoundland* are strongly represented; there is a particularly fine section of *Great Britain*, with nice lots of *Bahamas, Bermuda, Capes, Ceylon, Cyprus, Hong Kong, Kenya, Lagos, Malta, St. Lucia, St. Vincent, etc., etc.*

Illustrated Catalogue, 1/-

FEBRUARY 20

THE OUTSTANDING AND VALUABLE COLLECTION OF CAPE OF GOOD HOPE formed by the late Jack Shepherd Esq., and offered by order of Mrs. Elsie Shepherd of Brackpan, Transvaal. The Collection opens with a fine range of *Triangular Proofs*, followed by choice selections of 1853 issue; *Woodblocks*, including *Colour Errors* and *Retouched Corner*; 1863 *De La Rue*, and, finally, a few *rectangulars*. Many blocks, multiples and covers are included in this very fine property.

Catalogue with 7 photo-plates, 2/-

H. R. HARMER LTD.

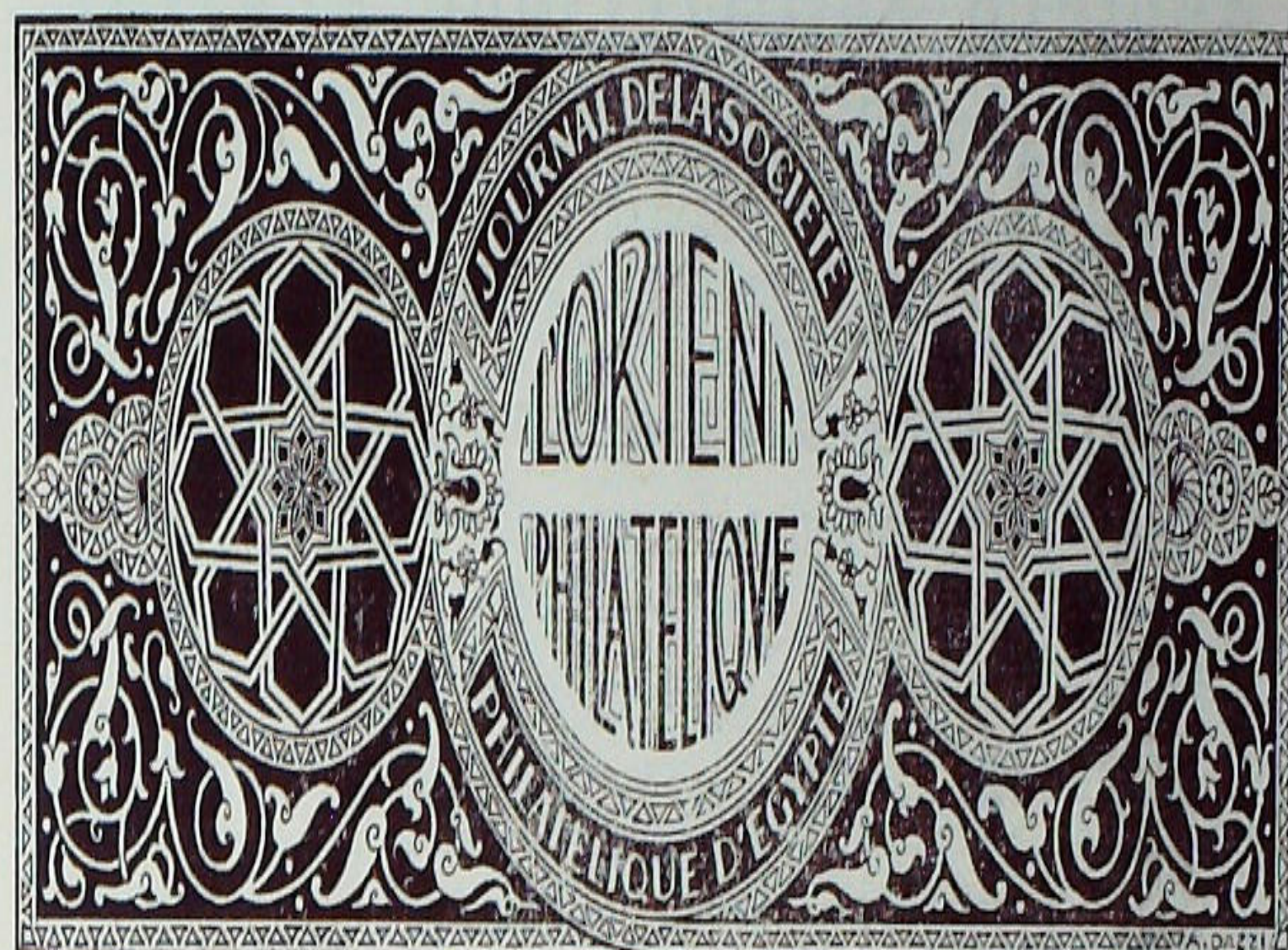
INTERNATIONAL STAMP AUCTIONEERS

AND AT
6 West 48th Street
New York, 36.
U.S.A.

41 NEW BOND STREET

LONDON, W.I. England
Cables «Phistamsel, London»

AND AT
2B Castlereagh St.,
Sydney,
New South Wales.



MEMBRE FONDATEUR DE LA FEDERATION INTERNATIONALE
DE LA PRESSE PHILATELIQUE

Plaquette de Bronze, Exposition Internationale Philatélique "WIPA 1933"
Plaquette de Bronze, Exposition Internationale Philatélique "PRAGA 1938"
Médaille d'Argent, Exposition Philatélique d'Alexandrie 1939.
Médaille d'Argent, Salon du Timbre, Alexandrie 1945.
Médaille de Bronze, Exposition "Phila" Tel-Aviv 1945.
Médaille de Vermeil, Exposition Phil. Internationale, Le Caire 1946.
Médaille de Bronze, Exposition Internationale Philatélique "Imaba 1948".
Médaille d'Argent, Exposition Internationale Phil. "Reinatex" Mte. Carlo 1952.
Diplôme de Médaille de Vermeil,
Exposition Internationale Philat. "Stockholmia 55"

CONTENTS OF THIS NUMBER

TABLE DES MATIERES

	Pages		Pages
Nouveautés d'Egypte —		Les Emissions de Timbres-	
New Issues of Egypt	276	taxe d'Egypte du 1er Janv.	
Variétés d'Egypte —		1884, du 1er Août 1886 et du	
Varieties of Egypt	278	1er Janvier 1888	290
100 Years of Stamp Printing	279	Lieut. Marc Pourpe,	
Croissant rouge et Croix rouge	285	Pioneer French Pilot	319
		Les Expositions	335
		Les Catalogues	335

SOCIETE PHILATELIQUE D'EGYPTE

(PHILATELIC SOCIETY OF EGYPT)

FORMERLY :
CLUB PHILATELIQUE D'EGYPTE
MEMBRE ACTIF
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DE PHILATELIE

16, RUE ABD EL KHALEK SAROIT PACHA
B.P. No. 142 --- LE CAIRE

MEMBRES D'HONNEUR

Mr. AHMED MAZLOUM, F.R.P.S.L. — Ancien Vice-Président de la Cour d'Appel
Mixte d'Alexandrie
Mr. M. AMINE FIKRY — Gouverneur de la National Bank of Egypt, Le Caire.
Dr WILLIAM BYAM, O.B.E., F.R.P.S.L. — Cedar Hill, Mount Durand, Guernesey,
C.I., England.
G. SEYMOUR THOMPSON — 88, Nightingale Lane, Bromley, Kent, England.
A.S. MACKENZIE LOW, F.R.P.S.L. — Brook House, Blackboys, Sussex (England).

COMITE DE DIRECTION

Président : Mr. AHMED MAZLOUM, F.R.P.S.L.

Vice-Président : Mr. MEHANNY EID.

Secrétaire honoraire : Mr. YEHIA MATOUCHALEH,

Trésorier honoraire : Mr. H. J. FRESCO.

Membres : MM. N. ALFIERIS, F.R.P.S.L., A. CEYSENS, I. CHAFTAR, F.R.P.S.L.,
G. DIMITRIOU, ARTHUR MICHEL, GINO PIPERNO, ALY ABOU TALEB,
Mme G. WISSA.

Rédacteur en Chef : Mr. MEHANNY EID.

COMITE D'EXPERTISE

MM. AHMED MAZLOUM, F.R.P.S.L., I. CHAFTAR, F.R.P.S.L., H. SAVIDIS,
Dr G. TOUGHLADJIAN, E. L. ANGELOGLOU.

AGENTS ET CORRESPONDANTS

EGYPTE : Alexandrie	SOCIETE PHILATELIQUE D'EGYPTE, 3. Rue Bolanachi, 1er étage.
Ismailia	ALY ABOU TALEB, Cie. Canal Suez.
Port-Saïd	A. P. RIFFIS, 24, Boulevard Fouad 1er.
AUSTRALIE : Melbourne	E.G. MORELLO, 33, Percival Street, Preston No. 18.
CANADA : Victoria B.C.	Major S. HENSON, Pacific Club, Yarrow Building.
ETATS-UNIS: Richmond Hill, 19, N.Y.	E. A. KEHR, 127-10, 103rd Avenue,
FRANCE : Marseille	LEOPOLD MEGGLE, 45 Rue Paul Coxe, St. Joseph, Marseille 14me. (B.d.R.)
GRANDE-BRETAGNE: Edinburgh, 11 (Scotland)	H. M. WALLACE, 4, Alexander Drive.
GRAND LIBAN : Beyrouth	COMPTOIR PHILATELIQUE DU LE- VANT, Avenue des Français.
ITALIE: : Turin	Dr GIULIO BOLAFFI, Via Maria Vittoria 1.
SUISSE : Berne	GAUDENZ MULLER, Winkelriedstr. 69.



1956

LE Comité de Direction de la Société Philatélique d'Egypte présente à tous les Membres, Collaborateurs et annonceurs, ses meilleurs vœux de prospérité à l'occasion de la Nouvelle Année.

Il adresse ses vifs remerciements à tous ceux qui, par l'intérêt témoigné à notre groupement ont contribué à toujours mieux présenter notre Revue en Egypte et à l'Etranger.

ALFREDO DAZZI

NOUVEAUTES D'EGYPTE NEW ISSUES OF EGYPT COMMEMORATIFS. COMMEMORATIVES.

مؤتمر البريد العربي
القاهرة - ١٩٥٥/٣/٨٥

La série du 1er Janvier 1955, 5, 10 et 37 mills émise pour commémorer l'Union Postale Arabe, cataloguée sous les Nos. 142 à 144, a été surchargée le 1er Novembre en Arabe en noir « Congrès Postal Arabe - Le Caire 15/3/55 ».

TAXE.

Depuis le mois de Novembre 1955 a fait son apparition un timbre de 20 mills. rouge au type 31 (Catalogue Zaheri).

Jusqu'ici il n'avait pas été émis de timbre-taxe de 20 mills, quoique cette valeur était nécessaire pour taxer toute lettre pour l'intérieur qui n'était pas affranchie par l'expéditeur, depuis le changement survenu en 1944 portant le tarif d'affranchissement à 10 mills. pour une lettre ordinaire.

Occupation Egyptienne de Palestine

Des timbres de la série en cours du N° 219 à 230 et 232 à 236, soit du 10 mills au 500 mills et les 5 nouveaux types « Agriculture » du 1 mill. au 5 mills ont été surchargés « فلسطين PALESTINE ».

VARIETES D'EGYPTE

POSTE.

Emission de 1953 — Ns 219, 10 mills sépia « Défense », une feuille entière de 100 timbres a été découverte avec filigrane renversé.

COMMEMORATIFS.

Emission de 1955 — Timbre de 5 mills de l'Union Postale Arabe, surchargé en Arabe « Congrès Postal Arabe-Le Caire 15/3/55 », une feuille entière de 50 timbres a été découverte avec la surcharge renversée.

مؤتمر البريد العربي
القاهرة - ١٩٥٥/٣/٨٥

The Arab Postal Union set of 5, 10 and 37 mills issued in 1955 sub N° 142 to 144 has been overprinted on 1st November in Arabic in black "Postal Arabic Congress-Cairo, 15/3/55".

POSTAGE DUE.

A denomination of 20 mills, red in colour was added during November, 1955 to the current issue of Postage Due stamps, to tax ordinary correspondence of Standard weight.

Egyptian Occupation in Palestine

Stamps of the current issue N° 219 to 230 and 232 to 236, i.e. 10 mills to 500 mills, and new "Agriculture" type 1 mill. to 5 mills, have been overprinted « فلسطين PALESTINE ».

VARIETIES OF EGYPT

POSTAGE STAMPS.

Issue of 1953 — N° 219, 10 mills "Defense", an entire sheet of 100 stamps has been discovered with inverted watermark.

COMMEMORATIVES

Issue of 1955 — Stamp of 5 mills. of the Postal Arabic Union, with overprint in Arabic "Postal Arab Congress-Cairo 15/3/55", a sheet of 50 stamps has been discovered with the overprint inverted.

AVIATION.

Emission de 1953 — N° 63, 15 mills vert-olive, 6 feuilles de 50 timbres ont été découvertes avec filigrane renversé.

SERVICE.

Emission de 1938 — N° 51, 1 mill. orange, 6 feuilles de 100 timbres de cette valeur ont été découvertes avec filigrane XIII renversé.

Occupation Egyptienne de Palestine

On a constaté dans des feuilles des valeurs de 30, 32, 35, 40, 50, 200 et 500 mills (N° 223 à 227, 229 et 230) surchargés « فلسطين PALESTINE » que la dernière lettre E de ce mot est quelque fois manquante et quelque fois on n'aperçoit que des traces.

Cette variété se réfère aux timbres se trouvant à l'extrême gauche dans les feuilles, soit les 61me, 71me, 81me et 91me timbres.

Une autre variété aussi se rencontre sur le 91me timbre dans les feuilles des valeurs de 1 et 2 mills (N° 232 et 233) au nouveau type « Agriculture », elle consiste de deux points au lieu de un, sur la lettre ن du mot Arabe

AIR MAIL.

Issue of 1953 — N° 63, 15 mills olive-green, 6 sheets of 50 values have been discovered with watermark inverted.

OFFICIAL STAMPS.

Issue of 1938 — N° 51, 1 mill. orange, 6 sheets of 100 stamps have been discovered with watermark XIII inverted.

Egyptian Occupation in Palestine

The character E in the overprint « فلسطين PALESTINE » on the values : 30, 32, 35, 40, 50, 200 and 500 mills. of the current postage stamps. (N° 223 to 227, 229 and 230) is sometimes hardly visible or completely missing.

This variety occurs on the 61st, 71st, 81st and 91st Stamps of the Sheet.

Another variety has been also noticed on the 1 and 2 mills. new "Agriculture" (N° 232 and 233) namely 2 dots instead of one on Arabic character ن of « فلسطين ». This occurs on the 91st stamp of the sheet in each denomination.

ALBERT A. NAHMIAS

Stamp Dealer, Wholesaler and Retailer

P.O. Box 485, Telephone 2436 — Khartoum (Sudan).

DO NOT MISS TO MAKE ORDER

I carry an extensive stock of stamps used and unused, Sudan
and Egypt of a high grade and 1st Day Covers.

VARIETES D'EGYPTE

UNE BELLE VARIETE

LA maison « Oriental Philatelic House » du Caire, vient de nous communiquer une variété d'Egypte qui affecte le timbre de cinq millièmes en cours. Comme nos lecteurs pourront s'en rendre compte par la photo que nous publions de cette variété, comparée au timbre type, il s'agit en l'espèce d'un déplacement complet de la légende « Egypte » مصر vers le bas et la physionomie du timbre à dès lors complètement changé.



Timbre type

Variété

Nous avons fait subir à cette vignette l'épreuve de l'eau chaude et nous l'avons examinée à la lampe quartz ; nous n'y avons pas décelé ni de réparation quelconque ni de truquage ; nous avons mesuré le timbre avec ceux de la même émission et les mesures sont exactes, la dentelure correspond de façon parfaite et est authentique.

Comme il ne s'agit pas de variété de mesure de dentelure, de filigrane, de nuance, ou d'une surcharge, il s'en suit qu'il s'agit d'une variété rare de premier ordre provoquée par une mauvaise position de la feuille par rapport à la perforeuse, et constituant pour ainsi dire un tout autre timbre type.

Nous avons été rendre visite à M. Boghos Hagopian, Directeur-propriétaire de l'« Oriental Philatelic House », travailleur infatigable, et il nous a expliqué comment il avait découvert cette variété dans un tout petit lot et comment après avoir visité en taxi les 62 bureaux de la capitale pour essayer de découvrir la feuille de ce timbre, sa randonnée s'est avérée infructueuse. Plus tard en examinant des lots de gros il découvrait trois autres exemplaires.

Ce timbre n'est donc connu à ce jour, qu'à l'état oblitéré, et il est certain que la plus grande partie de la feuille a dû être dispersée.

Nous avons déjà vu les timbres de 1 et 2 millièmes à ce type, avec la légende « Egypte » légèrement emportée par la dentelure supérieure mais ces timbres n'ont rien de commun avec le timbre illustré ci-haut qui doit être considéré, jusqu'à nouvel ordre, comme une rareté, vu son tirage infime.

A. MAZLOUM.

100 YEARS OF POSTAGE
STAMP PRINTING

We have great pleasure in publishing this article with the kind permission of the well known firm of Thomas De La Rue & Co. Ltd., London, extracted from the Special De La Rue Centenary Number.

The Editor.



Thomas De La Rue
1793-1866

IT WAS A WAVE of religious intolerance in the seventeenth century that forced the Protestant De La Rue family to leave their native France and settle in the Channel Islands together with many other Huguenot refugees. Thomas, the founder of the firm that bears his name today, was born in Guernsey in 1793, at a moment when France was about to face the horrors of the Revolution.

From the very start of his career he must have been a man of extraordinary enterprise and insatiable inquisitiveness. He was apprenticed to his brother-in-law at the age of 10, and by the time he was 20 he had already set up on his own account as a printer in Guernsey. But feeling that business life in this quiet island offered very little stimulus to his ability, he moved to London in 1818 and began to design and make ladies' bonnets from a papier mâché base. The uncertainty of fashion made this venture short lived and he was induced by circumstances to return to a more orthodox means of earning his living. By endless experiments with white barytes, he invented and produced the first artpaper surfaces as we now know them today.

These were no speculative experiments ; Thomas De La Rue had produced a paper-faced board from which the first playing-cards could be commercially produced by direct letterpress printing, in place of the laborious and uneconomical hand-stencilling process. Instead of colouring each card by hand with water-mixed pigment, he invented a quicker and more effective method of using oilbound inks in conjunction with engraved metal plates. It was an age of great inventiveness and great economic upheaval—rather comparable to the very era in which we are now living. King William IV granted De La Rue, in 1832, Royal Letters Patent for the printing of playing-cards by the typographical process. Thomas had indeed made good, and he was now thirty-nine years old.

The next milestone on his road of development and ingenuity came eight years later when in 1840 he turned his attention to the printing of adhesive stamps. Armed with years of experience in the production of playing-cards he signed a contract in 1853 for the printing of fiscal stamps for the Department of Inland Revenue.

Two years later he was instructed to submit proposals for printing a 4d postage stamp by the same process.



Jean Ferdinand Joubert de la Ferté
1810-1884

It is at this moment that one of those interesting and fortuitous things happened that changed both the life of Thomas De La Rue and the face of our early portrait stamps! A certain Joubert de la Ferté, a fellow refugee, but from a post-Napoleonic France, had settled in London in 1840. He was a man of superlative craftsmanship who specialized in the relief engraving of stamps. Thomas sought him out and engaged his services immediately. To Joubert de la Ferté was entrusted by Thomas the engraving of Queen Victoria's head on the 4d carmine. Such was their success that an order for the 6d and 1s followed the following year. In fact, all stamps above the value of 2d were now printed by this relief engraved process.

As to the lower denominations, in 1879, when the existing contracts with Perkins & Bacon were terminated, De La Rue were entrusted with the supply of 1/2d, 1d, 1 1/2d, and 2d stamps. Until the death of Edward VII in 1910, they printed the entire postage stamp requirements of the United Kingdom.

Whilst he coped with all this expansion for the home requirements, the De La Rue organization also supplied India with all her postal requirements from 1855 until 1926, when the Government of India, aided by seventy years of De La Rue experience, opened its own printing establishment at Nasik.

When Thomas first printed the 4d issue he used Napier's hand press. But the growth of the Colonial orders, as well as printing the lower denominations for the United Kingdom, made the use of a more rapid process imperative. Specially constructed presses were made for him by Wharfedales and installed in place of the hand process.

Meanwhile, Joubert had to find an answer to the corrosive effects of the vermilion ink then used on the copper plates for certain issues. In 1858 he anticipated the twentieth-century's chromium-faced plates by coating copper plates with a thin facing of steel. This invention greatly increased the life of the plates and led to a more rapid and effective method of bulk printing.

During the year 1862 the G.P.O. insisted on the reinstatement of corner letters — an act that did much to ruin the simple dignity of the original designs of the 1855-6 versions of the 4d, 6d and 1s stamps. The customer has always been right; Joubert had to insert the letters. He made them as small as possible. But three years later the G.P.O. demanded not merely much larger corner letters, but also the inclusion of the plate number in each denomination. By 1876 two more stamps were added to the standard series, i.e. the 2 1/2d and 8d. Meanwhile the authorities, no longer content with large corner letters, demanded that they should be printed in a second colour to give them greater prominence.

In 1879 the Company produced its first stamp by recess engraving — the 12 cents Labuan.

When searching the ruins of our factories destroyed as a result of enemy action on the night of 29/30 December 1940, a locked and battered box labelled « Labuan » was discovered. This box was forced open and found to contain the original plates of this first issue. Examination showed that the complete design had been pantographed ten times on to a grown-copper plate. It was the original printing plate that was used up till 1892, when the 2, 8, 10 and 12 cents were printed from thirty set plates. In the same box was the original design, drawn in ink, for the 12 cents design received from the colony on 15 October 1878. It featured a sago palm as the central motif. A proof of the engraving was found in the same box. But this local design was vetoed in favour of the usual head of Queen Victoria.



The original design, drawn in ink, was received from the colony on 15 October 1878. This local design—primitive in character yet appealing—was rejected in favour of the usual head of Queen Victoria.

To meet the demand for a stamp with both a high degree of workmanship and accuracy that could be produced more cheaply, De La Rue evolved the well-known key-plate method. The first of this key-plate series were printed for Antigua and Nevis in 1879. This system required two plates, the key-plate containing the Sovereign's head and frame (which could, if so required, be used for a number of colonies) and the duty plate carrying the name of the colony and the value. Various colours were employed to distinguish the values in each series.

The tablet for the value was the first radical alteration in this key-plate system that was first introduced for Ceylon's stamps in 1886. The best examples of this small head and tablet will be found in the 1 1/2d and 2d values of the Jubilee issue of Great Britain in 1887, the Sarawak initial issue of 1888, the Jamaica issue of 1889, and the initial issue for Tasmania in 1892. It was this early Tasmanian issue that gained so much in design by the omission of the words « Postage and Revenue ».

The next key-plate to be evolved again embodied the smaller head of the Sovereign, but reverted to the original style for the name of the colony. Moreover, the words « Postage and Revenue » were engraved vertically on each side of the design on solid panels, appearing in white on a coloured ground. This device was used for the Gold Coast high values in 1889. The following year this layout inaugurated the initial issue for the Leeward Islands, and it has not changed for sixty-five years. About the same time a new key-plate of a much better balanced design was brought out with the single word « Postage » relief-engraved on white panels at each side. Seychelles headed the seven colonies that adopted this new alternative, with the initial issue of 1890. British Honduras, however, issued both key-plates simultaneously in 1891, with alternative recess and relief-engraved tablet figures for each key-plate.

The activities of the collector gradually resulted in a demand for more pictorial stamps. In 1899 De La Rue produced, for Tasmania, the first complete set of purely pictorial stamps from recess-engraved plates within the Commonwealth and Empire. Other colonies soon followed Tasmania's example. Today pictorial stamps are becoming more and more popular. An order was recently received for a new definitive issue for Tristan da Cunha to be printed in two-colour recess over fourteen values.

The philatelist will remember the outstanding recess-printed designs used in the Virgin Islands issue of 1899, the Turks and Caicos 1900 high values, the Jamaica 1d of 1900 and 10s of 1919, the St Vincent 1907, the Gilbert and Ellice 1911 and 1 1/2d of 1939, the Cayman Islands 1921, the Barbados 1925, the Gibraltar 1931, the Sudan 1931 Air Mail, the Swaziland 1933, the Ascension 1934, the Kenya 30 cents of 1935, the New Zealand 2 1/2d and Sudan 20 piastres of 1935, the Nigeria 1936, and the Grenada 10s of 1938.

The destruction of the old De La Rue printing works at Bunhill Row, with the greater part of the plant and equipment, during the great air raids on London at the end of 1940, was a set-back that might have proved fatal had it not been for the generous co-operation of competitors and printers in similar lines of business. Waterlows, Harrisons, and Bradbury Wilkinson came to the rescue with outstanding stamp orders, while Waddingtons of Leeds, Brown and Nolan of Dublin, Mardon Son and Hall, and the Sun Engraving Company gave generous co-operation with the banknotes.

By such extemporized methods production was continued and millions of postage stamps continued to be delivered during the war. One order alone from the Chinese Government was for 5000 million stamps. Much of this order was delivered by the air-lift « over the hump » into China.

The anxious days of 1942 saw the opening of the De La Rue underground storage in the underground galleries of a disused quarry in the west of England. Eighty feet below the surface of the ground, dehydration plant and electric generators were installed and four galleries prepared. At the end of the war these galleries housed tens of thousands of cases of notes and stamps which had been printed for the exiled governments of France, Czechoslovakia, Greece, Poland, Belgium, and Yugoslavia, for use when their respective countries were liberated. The 1944-5 « Marianne » series, ordered by General De Gaulle, designed by Edmund Dulac, and engraved by L.V. Phillips, is one of the finest stamps De La Rue has printed.

Philatelic history was indeed made when the General Assembly of the United Nations approved a resolution at the end of 1950 to issue their own postage stamps. For the first time an international organization of sixty Member States decided to issue its own postage stamps as distinct from the individual national issues. Invitation to submit tenders were issued to the world's Security printers. De La Rue had the great honour to be selected to supply the first issue in 1951 of the « United Nations Flag » 3, 15, and 25 cents designed by the Danish artist Hamann ; « Peoples of the World » 1 and 10 cents designed by O.C. Meronti ; « World Unity » 20 cents designed by H. Woyty-Wimmer ; « Plane and Gull » 6 and 10 cents by Hamann and the « Swallows and Emblem » 15 and 25 cents by Olav Mathiesen.

The accession of Queen Elisabeth II has led to many fresh issues throughout the Commonwealth, both for the Coronation issues, for which De La Rue have printed fifty-one Colonial Coronation stamps, and for the definitive series of which many are at present in hand. Other interesting stamps recently supplied or in the course of preparation include the definitive issues for Kenya and Basutoland, the Jamaica tercentenary issue, Aden Qu'aiti State, Costa Rica, the Philippines Rotary International Golden Jubilee commemorative issue, Colombia air issue, and the Nicaragua Presidential series.

Whereas the letterpress stamps introduced by De La Rue into the British postage in 1855 were notable for the advance in the quality of reproduction by this process, the modern tendency, largely dictated by speed and economy, is towards photogravure. Great Britain adopted the photogravure process in 1934 for all denominations up to 1s. It is significant that all high-value stamps are still printed by the recess process.

In photogravure the design is reproduced by photography on to a gelatine-covered plate, from which it is transferred to a cylinder and then etched. That there are advantages in this method, both in rapidity of design and in speed of production, cannot be denied, but the designer is necessarily limited in his craftsmanship by the quality of the photograph. Something of the finer quality of intaglio work is sacrificed, both in the nature of the etching and in the eventual « surface » of the finished stamp.

All stamps are the silent ambassadors of the countries that issue them. To their own countrymen they can bring the aesthetic satisfaction that comes from all well-designed workmanship. To the stamp collectors they exemplify the national taste and enhance the prestige of the country from which they originated.

محل طوابع البريد الشرقى (أورينتال فيلاتيك هاوس)

ب. هاموبيان وشركاه



٧٩ مدينة الكونتنتال — القاهرة — مصر

ORIENTAL PHILATELIC HOUSE

B. HAGOPIAN & Co.

79, Cité Continental — Cairo (Egypt)

Stamps For Collectors

Specialists in Egypt, Sudan and Near Eastern Stamps

Wholesale & Retail

Trade Register 77613 — Cairo.

ZINCOGRAPHIE 'SPHINX'

VARTAN - KRIKOR

LE CAIRE

20, Rue Doubreh (Immeuble Setton-Ex-Khédive)

Reg. Comm. Le Caire 39462

Téléphone 53158

Clicheurs de "L'Orient Philatélique"

depuis 1928

CROISSANT ROUGE ET CROIX ROUGE

par

Ahmed Mazloum, F.R.P.S.L.

DE TOUS TEMPS les gouvernements ont eu recours à des émissions spéciales de timbres-poste pour venir en aide aux œuvres sociales ou aux sociétés de bienfaisance ; pour prendre un exemple typique, nous voyons en 1921 le gouvernement autrichien émettre une série spéciale de timbres-poste, vendue au triple de la valeur faciale, au profit des sinistrés de Salzbourg, par suite d'inondations.

L'œuvre de la Croix Rouge, aux buts si humanitaires a eu de même recours à ces émissions spéciales ; citons parmi les pays qui ont émis ces timbres au profit de la Croix Rouge, soit en Europe, soit ailleurs, la Belgique en 1914-1918-1939, le Danemark en 1921, l'Espagne en 1926-1938, la Finlande avec une série de trois timbres presque chaque année de 1930 à 1954, la Roumanie en 1941, le Chili en 1944, le Costa-Rica en 1922, le Mexique en 1919.

Parmi les timbres coloniaux citons le Congo Belge en 1918, toutes les colonies Françaises en 1915 et dans les colonies Anglaises, Bahamas en 1917 et Trinidad en 1914.

De son côté la Turquie, en 1910, en tant que puissance musulmane et créatrice de l'œuvre du Croissant Rouge émit la première série de timbres-poste, au profit de cette œuvre, laquelle série se composait de six timbres d'une valeur totale de 90 paras. — Ces timbres représentaient un infirmier transportant sur ses épaules un blessé, une infirmière au chevet d'un blessé, un navire hôpital, un brancardier, un blessé transporté à cheval et enfin, le drapeau avec Croissant Rouge sur fond blanc symbolisant l'œuvre.

Cette série fut suivie par d'autres séries en 1916 et 1918 et dans la suite il parut chaque année une série de 1926 à 1943, la dernière parue, celle précisément de 1943 comportait 10 valeurs d'une valeur faciale de 214 piastres turques et demie.

Systèmes d'émission

Il existe trois systèmes pour ces timbres de bienfaisance. Dans le premier système tout le montant recolté de la vente des timbres va en entier à l'œuvre, après déduction des frais et le timbre ne coûte que son prix ordinaire, c'est-à-dire que lorsque le public paie deux piastres pour un timbre, la valeur d'affranchissement de ce dernier est de deux piastres.

Le second système consiste à affecter à l'œuvre la moitié du montant réalisé, après déduction des frais ; le pouvoir d'affranchissement n'est que de la moitié du prix payé, c'est-à-dire que le timbre payé deux piastres ne sert à affranchir que pour une piastre seulement.

Pour le troisième système, il en est autrement. Ce sont des timbres dont une grosse partie va à l'œuvre après déduction des frais, et le pouvoir d'affranchissement est pour une petite partie du prix payé, par exemple le timbre payé deux piastres n'a que 4 millièmes de valeur d'affranchissement et

permet ainsi à l'œuvre de réaliser un bénéfice brut de 16 millièmes ; c'est le système que la Belgique a adopté pour les œuvres de bienfaisance, ce système qui s'adresse bien entendu à la poche des collectionneurs ne se conçoit qu'avec un petit tirage sinon il est voué à l'échec.

Méthodes d'application

Si le premier système ci-haut énoncé est appliqué, les timbres choisis sont des timbres en cours et reçoivent une surcharge formée d'un emblème rouge, Croissant ou Croix ; si les autres systèmes sont adoptés la valeur en surplus doit figurer en surcharge avec l'emblème.

Une seconde méthode consiste à imprimer de nouveaux types de timbres, autres que ceux en cours, soit avec la valeur réelle, soit avec la valeur réelle et celle d'affranchissement.

Cette méthode coûte à l'Etat beaucoup plus cher que la première méthode, elle a un immense avantage cependant, c'est d'éliminer les faux, car la première méthode constituée par la surcharge est économique bien entendu, mais une surcharge tentera toujours les faussaires, l'imitation étant toujours facile.

Il existe une troisième méthode, qui remédie à cet inconvénient des faux et qui a été adoptée par la Belgique en 1918 précisément pour son émission au profit de la Croix Rouge.

Les timbres en cours furent imprimés dans d'autres couleurs que celles adoptées pour l'émission courante, avec application d'une surcharge : les faussaires ne pouvaient plus agir, et l'Etat n'avait pas à fabriquer de nouveaux clichés mais à les imprimer simplement dans d'autres couleurs avec l'emblème en surcharge avec valeur au profit de l'œuvre : c'est ainsi que nous voyons la grosse valeur de cette émission soit le 10 francs (or) qui était de couleur brune, transformé en timbre de couleur bleue, et sa valeur de vente de 20 francs comportait dix francs d'affranchissement et dix francs revenant à l'œuvre de la Croix Rouge Belge.

Cette méthode est celle donnant le plus de garantie, tout en étant plus économique que la seconde.

Choix, vente et valeur des timbres et durée de l'émission. C'est un privilège exclusif du chef d'Etat de fixer son choix sur les modèles qui lui sont présentés et de délimiter le chiffre des tirages des timbres ou séries à imprimer ; en principe la vente des timbres commémoratifs se fait dans les bureaux des villes principales mais on peut généralement obtenir les vignettes en s'adressant directement à la Direction Générale des Postes du pays émetteur.

Une série pour être populaire ne doit pas comporter trop de valeurs ni coûter trop cher, en principe cinq timbres d'une valeur équivalente à quinze piastres-tarif paraîtrait suffisante, mais en fait les états ne se gênent pour gonfler la valeur si besoin en est.

La durée de l'émission devrait être de trois mois au minimum avec un maximum de douze mois ; notons en passant le procédé des Postes Turques qui consistait à employer les timbres émis au profit des œuvres du Croissant Rouge, obligatoirement les jours de fête nationale ou religieuse et ce pour l'année d'émission.

A quand une émission pour le Croissant Rouge Egyptien ?

CREDIT LYONNAIS

1498 SIEGES & AGENCES, DONT :

EN EGYPTE :

ALEXANDRIE :

R.C. 136

LE CAIRE :

R.C. 2361

PORT-SAID :

R.C. 113 CANAL

19, RUE ADLY PACHA

BUREAU DU MOUSKY

71, RUE EL AZHAR

AU SOUDAN : KHARTOUM & PORT-SOUDAN

EN SYRIE : ALEP & DAMAS

FILIALE :

AU LIBAN : BEYROUTH - BANQUE G. TRAD (CREDIT LYONNAIS) S.A.L.

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER
COFFRES-FORTS EN LOCATION AU CAIRE ET A PORT-SAID

MICHEL NICOLAIZOS

SUCESSEUR

JEAN A. FRANGAKIS

Négociant en Timbres-Poste

22, Boulevard Saad Zaghloul — ALEXANDRIE - EGYPTE

R.C.A. 36569

S.P.E. 907

ACHAT - VENTE - ECHANGE

Agent de la MAISON YVERT & Cie. AMIENS

JOIN "THE INTERNATIONAL HOBBY CLUB"

Post Box No. 1774, Delhi, India.

Get your name, address and hobbies published in "INTERNATIONAL HOBBIES" Magazine's four issues, best medium for exchanging stamps, news, pen-friendship and advertising.

Annual Membership: Rs. 3; Sh. 6; U.S. Doll. 1.00;

Sample copy: 6a.; 10c. US; 1 I.R.C.

ALL LETTERS MUST BE REGISTERED.

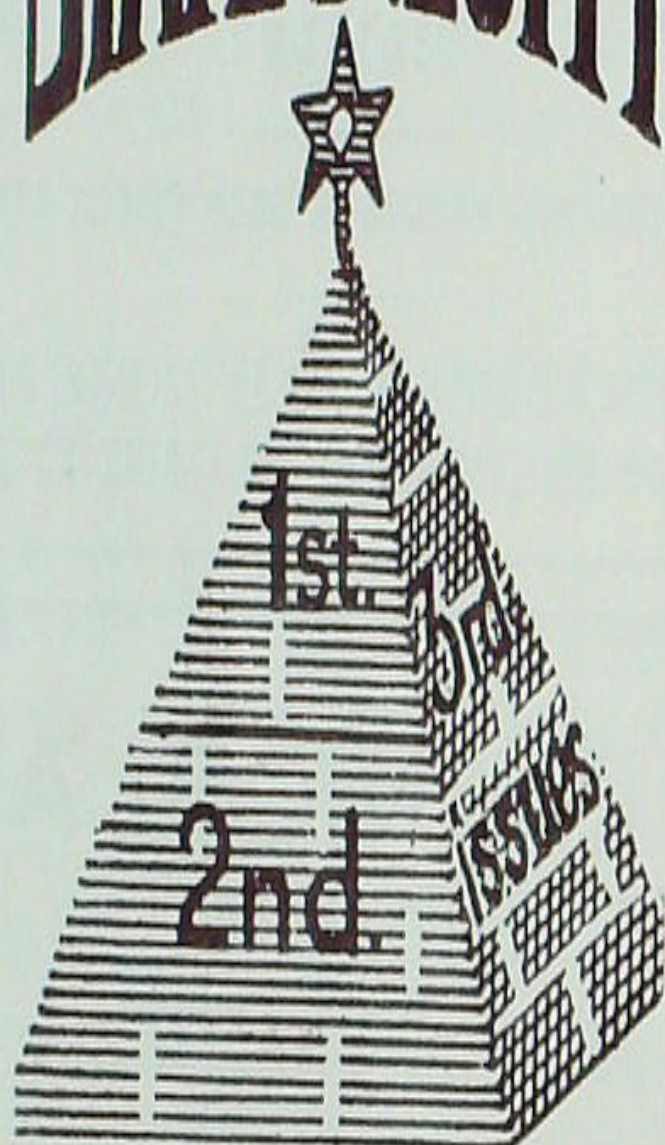
ه. ن. سافيدس

محل تجارة طوابع بريد

٢٧ شارع سعد زغلول - تليفون ٢٣٣٢٦

سجل تجارى ١٥٩٢٥ - اسكندرية

STAMPS OF EGYPT



WANTED
FOR CASH

H. N. SAVIDIS

27, Bld. SAAD ZAGHLOUL

Téléphone No. 23326

R. C. A. 15925

ALEXANDRIE (Egypte)

THE 6TH EDITION OF
ZEHERI CATALOGUE

OF POSTAGE STAMPS OF EGYPT AND THE SUDAN

1956

by

AHMED MAZLOUM

President of The Philatelic Society of Egypt

Fellow of The Royal Philatelic Society, London.

Published by

THE PHILATELIC SOCIETY OF EGYPT

Entirely Revised and Made Up-To-Date
With a Section For The Postage Stamps of The Sudan.

This highly specialised Catalogue is now on sale.
Limited number of copies were printed. Buy your copy now. Price P.T. 180
(37/- or \$ 5.25). Special price if ten or more copies are ordered.

Write to

THE PHILATELIC SOCIETY OF EGYPT

16, Sharia Abdel Khalek Saroit Pacha

P.O. Box 142, — Cairo

ANTOINE N. SFAKIANOS

"THE EGYPTIAN STAMP MARKET"

154/5, Continental Galleries, CAIRO

R. C. C. No. 83772

Postage stamps for collection

WHOLESALE ONLY

DEALERS :

KINDLY APPLY FOR MY

WHOLESALE PRICE LIST

SPECIAL SERVICE FOR NEW ISSUES

LES EMISSIONS DES TIMBRES-TAXE D'EGYPTE DU 1er JANVIER 1884, DU 1er AOUT 1886 ET DU 1er JANVIER 1888

par

Ibrahim Chaffar, R.D.P. & F.R.P.S.L.



ADOPTION DU SYSTEME DES
CHIFFRES-TAXE
par la
DIRECTION GENERALE DES POSTES
EGYPTIENNES N° 47 — ANNEE 1883
DOSSIER N° 541

Nous commençons aujourd'hui une série de publications de documents officiels puisés dans les archives de l'Administration des Postes Egyptiennes concernant les Emissions des Timbres-Taxe d'Egypte Emissions de 1884-1886 et 1888.

Dans ces documents on verra que les deux Emissions de 1884 et 1886 en réalité sont des tirages d'une seule Emission, c'est-à-dire que chaque fois que le besoin se faisait sentir, on prenait les pierres lithographiques et on procédait à l'impression.

Au début il fut utilisé le papier qui était resté sans emploi après l'impression de la deuxième Emission Postes d'Egypte de 1867.

De ce lot de feuilles (1961 feuilles) 1650 furent utilisées et nous verrons dans notre prochain article ce qui fut fait du solde, soit 311 feuilles.

Nous attirons l'attention qu'il est dit qu'il a été confectionné par Mr. V. Penasson :

- 1 coin original sur pierre
- 1 coin report sur une pierre d'impression
- 5 coins qui ont servi à l'impression sur cinq pierres des différentes valeurs à savoir (10, 20 paras, 1, 2 et 5 piastres)

7 pierres lithographiques en tout.

Cette nomenclature confirme d'une manière éclatante la version du Dr. W. Byam sur la façon dont ont été confectionnées ces émissions.

DOCUMENT N° 1

Dossier 541

Alexandrie, 10 Décembre 1883.

N° d'ordre 519

Monsieur V. Penasson,
Alexandrie.

J'ai l'honneur de vous informer que M. F. Giordano, Chef de Bureau à la Direction Générale, a été délégué pour surveiller l'impression des chiffres-taxe qui vous ont été commandés.

Je viens en conséquence vous prier de vouloir bien faire exécuter toutes les mesures que M. Giordano croirait devoir prendre pour sauvegarder les intérêts de l'Administration.

Le Sous-Directeur Général :
Signé : V. Chioffi.

DOCUMENT N° 2

Alexandrie, le 24 Décembre 1883.

CIRCULAIRE N° 86

Afin de supprimer la comptabilité qui était tenue entre les divers Bureaux pour les correspondances taxées et simplifier ainsi les opérations des bureaux d'échange tant pour l'expédition que pour la réception, la Direction Générale a décidé l'adoption de chiffres-taxe à appliquer par le bureau destinataire sur les correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies.

En vous remettant les instructions pour la mise à exécution de ce nouveau système, qui doit entrer en vigueur à partir du 1er Janvier prochain, je vous invite à les étudier minutieusement et à vous y conformer pour ce qui vous concerne.

Vous recevrez de l'Economat les registres et formules indiqués dans les instructions, ainsi que vous l'observerez la formule (7 B) actuelle est supprimée et remplacée par une formule (7 B) nouveau modèle.

L'Economat vous expédiera en même temps le timbre T nouveau modèle indiqué à l'article 3 ainsi qu'un avis encadré qui doit être tenu constamment affiché au public à côté du guichet de distribution.

Vous aurez soin de renvoyer à l'Economat le 1er Janvier prochain, le timbre T vieux modèle ainsi que tous les timbres à chiffres dont vous vous servez actuellement pour les correspondances taxées.

En ce qui concerne les correspondances taxées dont vous aurez été déjà débité dans le mois de Décembre et qui resteraient dans les casiers, vous aurez à vous conformer à la disposition suivante :

Le soir du 31 Décembre, après la fermeture du bureau, vous apposerez sur les correspondances taxées existant dans les casiers de distribution des chiffres-taxe jusqu'à concurrence de la somme due à percevoir des destinataires. Vous agirez de même pour les correspondances taxées qui vous auraient été expédiées par d'autres bureaux dans le mois de Décembre et que vous n'auriez reçues qu'en Janvier.

En remettant le rendement de compte de Décembre, vous aviserez la Direction Générale 2ème Division (Bureau du Contrôle) de la valeur des chiffres-taxe que vous aurez ainsi apposé et vous vous créditerez du montant sur la formule No. (7 B) pour le mois de Décembre sous la rubrique « correspondances détaxées ».

Je dois enfin vous informer que le caissier central a reçu l'ordre de vous expédier les chiffres-taxe qui sont calculés approximativement nécessaires pour votre bureau pour le mois de Janvier, pour l'avenir, vous aurez à en faire vous-mêmes la demande conformément à l'article 9 des instructions.

Signé : Le Sous-Directeur Général.

Additionnel pour EDFOU, ASSOUAN, WADI-HALFA, KOROSKO,
SAWAKIN, MASSAWA, ZEYLA, BARBARA.

Comme vous ne recevrez cette circulaire qu'après le 1er Janvier, vous aurez à vous débiter sur la formule (7 B) du mois de Janvier de toutes les taxes que vous avez déjà perçues au comptant sur des correspondances taxées qui vous auraient été expédiées par d'autres bureaux depuis le commencement de l'année.

Quant aux correspondances taxées dont l'expédition daterait du mois de Décembre et qui n'auraient pas été distribuées, vous vous conformerez à leur égard aussitôt la réception de la présente aux dispositions générales, pour les correspondances de l'espèce, par l'avant dernier paragraphe de la présente circulaire.

Quantités de chiffres-taxe expédiés à chacune des villes suivantes :

ALEXANDRIE 300 — ASSIOUT 315 — BENHA 140 — BIRKET 103 — CAIRE 386 — DAMANHOUR 106 — DAMIETTE 120 — FAYOUM 98 — ISMAILIA 107 — KAHR EL ZAYAT 154 — MAGHAGHA 54 — MAN-SOURA 159 — MASSAWA 24 — MEHALLA 81 — MEHALLET ABOU ALY 76 — MENOUF 70 — MINA EL KAMH 64 — MINIA 106 — PORT SAID 173 — SAMANOUD 74 — SUEZ 137 — SAWAKIN 23 — TANTA 163 — ZAGAZIG 127 — ZEFTA 88.

DOCUMENT N° 3

جناب وكيل البوستة

انه لاجل ضم مسك حسابات التوكيل فيما يخص بالمراسلات المستحق عليها أجره ولاجل تسهيل اشغال المكاتب سواء كان بالمراسلات الصادرة أو الواردة استقر بالمصلحة استعمال ورق تمغة يلصق عليه اسم (علامات الاجر المستحقة) ليصير لصقة بمعرفة المكتب المرسل اليه على المراسلات الغير خالصة الاجرة، أو الغير مستكملتها، ومرسل جنابكم مع هذه التعليمات المختصة بتعبية استعمال العلامات المذكورة المقتضى اتباع الاجر على موضوعها في أول يناير القادم لمعلوماتكم بما تضمنته واتباع الاجر في العمل كنطوقها بكل دقة وسيرسل لكم من المخزن الدفاتر والمطبوعات المنوعة عنها بالتعليمات المذكورة وكما يلاحظ لكم أن المطبوع نمرة (7 ب) الجسارى استعماله الآن صار ابطاله واستبداله بالمطبوع نمرة (7 ب) تجديد وسيرسل لكم في المخزن بختم T الجديد المنوه عنه بالبند الثالث ومرسل لكم أيضاً اعلان بداخل رواز لاجل نشره دائماً لاطلاع الجمهور ويكون تعليقه بجانب شبك التوزيع من الخارج وفي أول يناير القادم يقتضى أن ترسلوا للمخزن الختم القديم الموجود بطرفكم مع كافة اختتام الارقام المختصة بالاجر المستحقة على المراسلات الجارى العمل بها لغاية الآن أما ما يختص بالمراسلات الغير خالصة الاجرة التي تكون تقيدت على توكيل طرفكم في بحر

ديسمبر الجارى وتكون تلك المراسلات باقية بدون توزيع فيقتضى اتباع الاجراء نحوها كما ياتى :

ان في مساء ٣١ ديسمبر بعد غلق المكتب يقتضى أن تلصقوا على المراسلات الباقية بالمكتب بدون توزيع المستحق عليها أجر علامات الاجر المستحقة بالقيمة المقتضى تحصيلها من المرسل اليهم وكذلك يصير هذا الاجراء بالمراسلات المستحق عليها اجره المرسله لطرفكم في باقى المكاتب في بحر شهر ديسمبر الجارى ولم تصل لطرفكم الا في شهر يناير وعند ارسال حساب توكيل طرفكم شهر ديسمبر الجارى يقتضى أن تخطروا قسم الحسابات (قلم المراجعة) بهذا الظرف عن قيمة العلامات الاجر المستحقة التي تكون لصقتها على المراسلات السالف ذكرها وتعلنون لكم طلب بالقيمة المذكورة بالمطبوع نمرة (7 ب) عن شهر ديسمبر في ضمن المراسلات المستنزلة اجرتها ولقد تنبه على الصندوق أن يرسل لكم العدد الكافى من العلامات المذكورة لاستعمالها بالمكتب طرفكم في شهر يناير وفي المستقبل حرروا بما يلزم من العلامات البادى ذكرها حسب الموضح بالبند ٩ في التعليمات المذكورة ولاجل المعلوماتية واتباع الاجراء حسبما توضح بهذا والتعليمات بكل دقة اقتضى تحريره لجنابكم.

وكيل عام البوستة

٢٧ ديسمبر سنة ١٨٨٣

(الامضاء) كيو في

DOCUMENT N° 4

Le Caire, le 26 Décembre 1883.

Monsieur

le Sous-Directeur Général,

Alexandrie.

ADMINISTRATION DES POSTES EGYPTIENNES

L'introduction imminente du système des chiffres-taxe dans le service Egyptien, rendant plus que jamais nécessaire une connaissance exacte parmi tous les employés de la Poste des règles à suivre pour l'application des taxes sur les objets de correspondance, j'ose soumettre à l'approbation de la Direction Générale un règlement ayant pour but d'indiquer clairement la limite exacte des chiffres-taxe à appliquer sur les objets de correspondance surtout pour ceux originaires de l'Etranger.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un projet de règlement rédigé par moi que je vous prie d'examiner et de me dire si vous l'approuvez ou non.

Le Directeur Local,

DOCUMENT N° 5

TRADUCTION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ITALIEN
AU SUJET DES CHIFFRES-TAXES (*)

Art.

Les chiffres-taxe servent à représenter la taxe due pour les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies.

Art.

Les chiffres-taxe s'appliquent comme les timbres poste, sur la partie supérieure de l'adresse des lettres, imprimés et échantillons, de manière à ne pas couvrir la partie suscription, et en nombre suffisant pour représenter la taxe totale dont doit être grevé la lettre ou le pli.

On doit avoir soin cependant d'en appliquer le plus petit nombre possible, en choisissant pour les taxes plus élevées les chiffres-taxe d'une plus grande valeur.

Art.

S'il est constaté que des correspondances non affranchies et dépourvues de chiffres-taxe auront été mises en distribution, les employés coupables seront passibles des peines prévues à l'article.

Art.

Le montant des rentes dont se débite chaque mois le chef de bureau de la distribution des Directions Provinciales doit concorder parfaitement avec la valeur des chiffres-taxe qu'il reçoit mois par mois du Bureau des Arrivées et Départs.

Le chef de Bureau des Arrivées et Départs devra tenir les registres N° 40 et 124 (tableau A) dans lesquels il aura à prendre note jour par jour du montant de toutes les correspondances arrivées taxées à la Direction et sur lesquelles il aura apposé les chiffres-taxe de valeurs correspondantes. Il devra apposer sur les correspondances taxées arrivées dans un même mois les chiffres-taxe reçus pour la consommation de ce même mois, sauf à déduire ceux qui lui resteraient à la fin du mois pour les reporter à nouveau à son débit au commencement du mois suivant.

Les sommes au crédit du chef du bureau des Arrivées et Départs résulteront du tableau A de sortie du registre N° 124 et constitueront les sommes journalières au débit du chef du bureau de la distribution pour les correspondances qu'il aura reçues avec chiffres-taxe.

Le chef du bureau de la distribution aura à tenir les registres N° 40 et 124 (tableau B) sur ce dernier il notera chaque versement qu'il fera à la caisse provinciale conformément aux dispositions de l'art. 132.

A la fin de chaque mois on devra remplir au bas-même du registre N° 124 (tableau B) le tableau récapitulatif des « entrées et sorties » de tout le mois

(*) Premier projet intérieur du Directeur local des Postes du Caire mis au point par le projet soumis au Ministre des Finances.

et il sera donné des explications sur la balance au débit qui devra être représentée par des correspondances non-distribuées, des crédits autorisés ou de l'argent en caisse.

Art.

Le registre 124 (tableau A et B) dont il est fait mention dans l'article précédent doit être tenu par chacun des chefs des bureaux des Arrivées et Départs et de la distribution des Directions Provinciales. Il sert à dresser les rendements de compte à préparer par chacun des chefs de bureau et qui sont ensuite réunis en un seul compte signé par les deux chefs de bureau et contresigné par le Directeur et le Contrôleur.

Dans la partie des entrées du tableau A, on devra reporter le nombre et la valeur des chiffres-taxe restés en avoir à la fin du mois précédent, ainsi que le nombre et la valeur des chiffres-taxe reçus et débités par le chef de bureau des Arrivées et Départs dans le cours du mois et les mois précédents.

Dans la partie des sorties de ce même tableau figureront les correspondances avec chiffres-taxe remises jour par jour au bureau de la distribution ainsi que le montant des correspondances taxées remises dans le mois et les mois précédents.

Dans la partie des rentrées du tableau B sera reporté le montant total des correspondances avec chiffres-taxe reçues dans le courant du mois et les mois précédents par le chef de bureau de la distribution.

Dans la partie des sorties du même tableau B devront être écrits en détail les versements effectués à la caisse provinciale dans le mois courant et les mois précédents, ainsi que le montant total des sommes versées. Dans la récapitulation du tableau B sera reportée la somme totale des Entrées et des Sorties afin d'établir la balance au débit du titulaire à la fin de chaque mois.

En marge de cette récapitulation on devra notifier la différence restant au débit.

Le chef du bureau de la distribution devra remplir les tableaux statistiques imprimés à la 4ème page du Rendement de Compte N° 124 en relevant les données des registres 40, 45 et 124 (tableau B).

Art.

Pour la bonification des taxes dont sont grevées les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies à réexpédier par suite de changement de résidence du destinataire ou à cause de leur direction sur une localité homonyme, les bureaux de 1ère et de 2ème classe auront à se conformer aux dispositions des articles suivants :

Art.

Dans les bureaux de 1ère classe chaque fois qu'il y a à réexpédier une ou plusieurs lettres avec chiffres-taxe, le titulaire indique au dos de la matrice et de la contre-matrice du registre N° 45 le nom du bureau auquel ces lettres taxées sont réexpédiées, ainsi que le nom de la localité de destination, la taxe dont chaque lettre est grevée et dans la partie antérieure le montant

total des taxes. Ensuite, en présence du contrôleur il appose sur les chiffres-taxe le timbre annulé, et après avoir signé collectivement avec le contrôleur la matrice et la contre-matrice, il donne cours à ces lettres avec les autres lettres taxées originaires de son bureau.

Art.

Les bureaux de 2ème classe doivent au contraire envoyer les lettres à réexpédier ou à la Direction provinciale dont ils relèvent ou au bureau de 1ère classe le plus rapproché et qui se trouve en mesure de les faire parvenir le plus promptement possible à destination.

Les titulaires des bureaux de 2ème classe séparent avec soin les lettres taxées à réexpédier qui doivent être distribuées dans le district de la Direction Provinciale ou du bureau de 1ère classe auquel ils les envoient, de celles qui sont destinées aux autres bureaux et notent la valeur totale des premières séparément de celle des secondes, dans la partie antérieure de la matrice et de la contre-matrice du registre N° 45. Ils indiquent ensuite au dos de la matrice et de la contre-matrice le bureau auquel ils les expédient, les noms des destinataires, la localité de destination et la taxe dont chaque lettre est grevée. Ceci fait, les titulaires indiquent aussi dans la colonne N° 2 de la feuille d'avis N° 1 la valeur des correspondances taxées réexpédiées à distribuer par la Direction ou le bureau auquel ils les expédient et, après avoir détaché du registre N° 45 la contre-matrice, ils la joignent aux correspondances taxées et en forment un seul pli lié par une ficelle, qu'ils insèrent dans le paquet des correspondances ordinaires.

Art.

Le titulaire et le contrôleur de la Direction ou du bureau auquel parviennent les correspondances taxées réexpédiées, examinent si la valeur des taxes correspond à celle notée sur la contre-matrice et pour celles à distribuer par leur bureau, si leur valeur concorde avec celle indiquée sur la feuille d'avis N° 1, le cas échéant ils apportent les rectifications voulues, signent la contre-matrice et la renvoient au titulaire du bureau d'expédition. Ils oblitérent ensuite les chiffres-taxe avec le timbre annulé, appliquent des nouveaux chiffres-taxe sur les correspondances à distribuer par leur bureau et expédient les correspondances taxées à destination des autres bureaux avec les correspondances ordinaires originaires de la localité.

Art.

Lorsque la Direction Générale ou le bureau de 1ère classe auquel on envoie les correspondances taxées réexpédiées ne se trouve pas en échange direct avec le bureau expéditeur, il doit en conséquence envoyer les correspondances en transit à un autre bureau, le titulaire du bureau expéditeur renferme la contre-matrice N° 45 et les correspondances taxées réexpédiées dans une enveloppe à l'adresse du bureau auquel ces correspondances sont envoyées sans avoir besoin d'en débiter le bureau de transit sur la feuille d'avis N° 1.

La Direction ou le bureau qui reçoit les correspondances taxées réexpédiées de la façon sus-indiquée, doit en outre prendre note pour mémoire du montant des correspondances taxées réexpédiées à distribuer dans son propre district, noté sur la feuille d'avis N° 1 du bureau par l'entremise duquel elles lui ont été transmises.

Art.

Les bureaux de 2ème classe peuvent aussi envoyer les correspondances taxées réexpédiées aux bureaux succursales près les stations du chemin de fer, lorsqu'ils sont en correspondance avec ces bureaux et que ces derniers se trouvent en mesure de les faire parvenir plus promptement à destination. Dans ce cas cependant les correspondances devront toutes être considérées comme en transit et par suite on n'aura à débiter aucune somme sur la feuille d'avis.

Art.

Il est expressément interdit aux titulaires des bureaux de 2ème classe d'échanger entre eux et avec les bureaux ambulants des correspondances taxées réexpédiées. Si un bureau de 2ème classe ou un ambulant venait à en recevoir il aurait à les remettre à la Direction Provinciale ou au bureau de 1ère classe le plus rapproché, avec la contre-matrice qui les accompagne.

Dans les Rendements de compte mensuels ne seront pas admises à crédit des contre-matrices signées par des employés, des ambulants ou par des titulaires de bureau de 2ème classe.

Art.

Pour toute réexpédition de lettres taxées il faut détacher un bulletin N° 45. Il est interdit de réunir en une seule expédition périodique les lettres taxées à réexpédier ou de demander la bonification des taxes avec un seul bulletin chaque quinze jours ou chaque mois.

DOCUMENT N° 6

Administration des Postes Egyptiennes,
Bureau du Caire.

N° d'ordre de la lettre — 546

Objet : Demande de renseignements

Monsieur le Sous-Directeur Général,

Alexandrie.

Le Caire, le 27 Décembre 1883.

J'apprends que dans les séries chiffres-taxe qui entrèrent en vigueur le 1er Janvier prochain manque le chiffre-taxe de 5 paras. Cette circonstance me fait croire que toutes les fois où il faudrait percevoir ou appliquer des taxes égales à 15, 25, 35 paras etc, il faudra arrondir la taxe jusqu'à la limite de la dizaine suivante ; soit 20, 30, 40 paras, etc.

Comme cet éclaircissement est pour moi d'une grande importance, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir m'édifier à ce propos.

Le Directeur Local,

Signé :

Monsieur le Directeur Local,
Caire.

Alexandrie, le 28 Décembre 1883.

Veuillez indiquer les cas où vous croyez que le chiffre-taxe de 5 paras est nécessaire.

Le Sous-Directeur Général,

Signé :

Monsieur le Sous-Directeur Général,
Alexandrie.

Le Caire, le 28 Décembre 1883.

Toutes les lettres (et il y en a beaucoup) arrivant d'Italie insuffisamment affranchies avec 20 cent., sont ici taxées au double de l'insuffisance soit 10 cent. égaux à 15 paras.

Toutes les lettres réexpédiées de l'Angleterre et originairement affranchies avec 1 penny, sont ici taxées de la différence entre 1 penny et 2 1/2 pence soit 25 paras, etc., etc., parce que les mêmes exemples peuvent dans certains cas s'appliquer aux lettres réexpédiées de la France, de la Belgique, etc., pour lesquelles les 5 paras sont nécessaires pour rendre exacte la taxation.

Le Directeur Local,
Signé :

Monsieur le Directeur Local,
Caire.

Alexandrie, le 30 Décembre 1883.

D'après les dispositions de l'art. 4 du règlement pour l'exécution de la Convention de Paris, les 10 cent. équivalent à 20 paras et 1 penny et demi à 30 paras. Vous voyez donc que le chiffre-taxe de 5 paras n'est pas nécessaire.

Le Sous-Directeur Général,
Signé :

Pris note

Signé :
30.12.1883.

Agliotti

Signature
31.12.1883

DOCUMENT N° 7

NORME

Da osservarsi nell'applicazione dei segnatasse.

Art. 1

L'applicazione dei segnatasse non deve farsi che dopo avere bene calcolato quale sia la vera tassa da applicarsi sopra la lettera (o altro oggetto di corrispondenza) non affrancata o insufficientemente affrancata.

Tale raccomandazione è specialmente data per le lettere originarie dall'Esterio, sulle quali l'applicazione delle tasse, può più facilmente dar luogo ad equivoci.

Art. 2

Il segnatasse applicato su qualsiasi oggetto di corrispondenza si considera come consumato, e rimane a carico dell'impiegato che ne ha operata l'applicazione. Se quindi un segnatasse venisse erroneamente applicato

sovra una lettera od altro che non ne abbisognasse, o seppure sopra un oggetto qualsiasi di corrispondenza (affrancato od insufficientemente affrancato) venisse per errore applicato un numero maggiore di segnatasse che non occorra, i signatasse male applicati rimaranno a carico esclusivo dell'impiegato in fallo, poichè è vietato sotto la minaccia delle maggiori pene, di staccare un segnatasse dopo che fu applicato sopra qualsiasi oggetto di corrispondenza.

Art. 3

Il segnatasse applicato sulla lettera od altro oggetto passibile di tassa dovrà annullarsi alla guisa del francobollo, ove però si verifichi il caso previsto all'art. precedente, e per evitare che l'ufficiale distributore percepisca una tassa indebita sulla lettera male tassata, per difetto dell'impiegato postale, sarà cura del capo ufficio del Movimento o chi per lui, di rendere nullo e di nessun valore il segnatasse od i segnatasse applicati in più facendolo o facendoli marcare dal timbro O che vorrà indicare come l'ufficiale distributore non debba tener conto alcuno del, o dei segnatasse resi nulli in forza dell'O.

Art. 4

Modo di tassazione

Le lettere originarie dall'Esterio a destino dell'Egitto insufficientemente affrancate, sono passibili di una tassa pari al doppio dell'insufficienza di affrancazione, così p.e., una lettera originaria dall'Italia ed insufficientemente affrancata con soli 20 centesimi cioè 10 em. pari a 15 parà (vedi circolare del 23 Xbre).

Una lettera originaria dall'Inghilterra ed insufficientemente affrancata con soli 2 pence, pagherà in Egitto il doppio della differenza tra 2 pence e 2 1/2 pence, cioè 1 penny, pari a 15 parà (vedi regl. convenz. 1878) e così di seguito lo stesso esempio, essendo estensibile alle lettere della stessa categoria, originarie da qualsiasi altro stato dell'Unione.

Il limite della tassa di affrancazione per le Amministrazioni dei Paesi dell'Unione ove non esiste il franco per unità monetaria è indicato dall'annesso quadro A.

Art. 5

Tra le lettere originarie dall'Esterio e passibili di tassa provenienti anche da altre specie, e sono :

1°) — Le lettere debitamente affrancate per l'Interno di uno stato e che poi per cambiamento di domicilio del destinatario vengono rinviate in Egitto.

2°) — Le lettere insufficientemente affrancate per l'Interno di uno stato, e che per la stessa ragione accennata al paragrafo precedente vengono poi rinviate in Egitto.

3°) — Finalmente le lettere non affrancate e poi rinviate in Egitto, queste tre categorie di lettere al loro ingresso nel servizio Egiziano debbono assoggettarsi a diverso trattamento, secondo il caso, e come segue :

Primo caso

Allorchè le corrispondenze contemplate in questo primo caso giungono nel servizio Egiziano, sono passibili di una tassa uguale alla differenza che corre tra l'affrancazione originale e l'affrancazione stabilita dal congresso di Parigi per le lettere originarie da uno stato dell'Unione per altro Stato dell'Unione.

Così continuando cogli esempi pratici diremo che una lettera impostata a Firenze per Messina, ed in origine interamente affrancata con 20 cm., se fosse da Messina rinviata in Egitto sarà qui passibile di una tassa equivalente alla differenza che passa tra 20 e 25 cent. cioè 5 cent. *para* 7 1/2 *che arrotondate* daranno 10 *parà* (vedi convenz).

Così ancora una lettera impostata a Manchester per Londra ed in origine interamente affrancata con 1 penny, se da Londra fosse rinviata in Egitto, sarà qui passibile di una tassa equivalente alla differenza che passa tra 1 penny e 2 1/2 pence cioè 1 1/2 penny pari a 22 1/2 *parà che arrotondate* daranno 25 *parà* (vedi convenz).

E così di seguito.

Il limite di affrancazione interna, dei diversi stati dell'Unione è indicata dall'annesso quadro B., che dovrà all'occorrenza essere consultato.

Secondo caso

Le lettere contemplate in questo secondo caso da trattarsi esattamente come quelle di cui parla l'art. 4°.

Terzo caso

Le lettere non affrancate, nate all'Estero in un Paese dell'Unione, siano esse originariamente dirette per l'Egitto o rinviate, sono passibili di una tassa invariabile pari a P.T. 2 per ogni porto di 15 grammi o frazione.

Art. 6

Per l'applicazione delle tasse sulle lettere non affrancate od insufficientemente affrancate nate in Paesi fuori dell'Unione, vedere la Tariffa generale.

DOCUMENT N° 8

Adm. des Postes Egyptiennes

Direction générale

Dossier N° 541

N° d'ordre

Alexandrie, le 8 Janvier 1884.

En conformité aux instructions contenues dans la lettre adressée à M. V. Penasson le 10 Décembre 1883 sous le N° d'ordre 519 auprès duquel j'étais délégué pour surveiller l'impression des chiffres-taxe, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

1°) — Que dans l'après-midi du 10 Décembre je me suis rendu à l'Etablissement de M. Panasson et j'ai commencé à surveiller les travaux d'incision sur la pierre servant de coin.

Ce travail aussitôt terminé j'ai pris possession du coin que j'ai renfermé sous clef dans une caisse de l'Administration.

2°) — Quelques jours après le 10 Décembre j'ai assisté au report des chiffres-taxe sur une première pierre d'impression qui a servi à l'impression sur cinq pierres des différentes séries savoir :

une pierre pour les chiffres-taxe de 5 piastres
une pierre pour les chiffres-taxe de 2 piastres
une pierre pour les chiffres-taxe de 1 piastre
une pierre pour les chiffres-taxe de 20 paras
une pierre pour les chiffres-taxe de 10 paras

Dès que ce travail a été terminé j'ai pris possession de toutes les pierres sur lesquelles, pendant mon absence une couche de gomme recouverte d'une feuille de papier portant ma signature en empêchait l'usage sans ma présence.

Le nombre des chiffres-taxe se résume comme suit :

Nombre fixé par le Directeur-Général		N/bre. fixé par l'Etabliss. Penasson à cause du déchet qui se produit à l'impression	
de 2 Piast. N/bre. 70000 = Fll. 700		de 2 Piast. N/bre. 75200 = Fll. 752	
1 Piast. N/bre. 35000 = Fll. 350		1 Piast. N/bre. 37600 = Fll. 376	
5 Piast. N/bre. 5000 = Fll. 50		5 Piast. N/bre. 7000 = Fll. 70	
20 paras N/bre. 20000 = Fll. 200		20 paras N/bre. 22600 = Fll. 226	
10 paras N/bre. 20000 = Fll. 200		10 paras N/bre. 22600 = Fll. 226	
	150000		165000
	1500		1650

La différence résultant en plus sur le nombre fixé par le Directeur Général a été prévue en vue que quelques planches dont l'impression ne réussissait pas pouvant être inservibles par suite du gommage et de la peinture.

Mais comme l'impression, le gommage et la peinture ont parfaitement réussi, j'ai fait la consignation des feuilles en plus à M. le Caissier Central qui m'a délivré le reçu que j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint.

Le papier destiné pour l'impression des chiffres-taxe m'a été remis par M. le Chef de l'Economat, c'est-à-dire 4 Rames dont le nombre des feuilles différait l'une de l'autre comme suit :

Une rame de feuilles	500
Une rame de feuilles	500
Une rame de feuilles	480
Une rame de feuilles	481
	—
Total	1961
Feuilles usées à l'impression	1650
	—

Différence de feuilles restées en blanc 311

remises à M. le Chef de l'Economat.

Quant aux épreuves des chiffres-taxe sur papier ordinaire je les ai remises à M. le Sous-Directeur Général.

Le coin et les six pierres de report portant ma signature sur chacune d'elles sont déposées dans la chambre de M. le Sous-Directeur général.

Enfin je crois avoir rempli scrupuleusement la mission qui m'a été confiée et avoir fait tout le possible pour sauvegarder les intérêts de l'Administration.

Ci-joint j'ai l'honneur de vous remettre la facture de M. V. Penasson.

Votre très dévoué serviteur,

Frédéric Giordano

M. le Chef de la Ière Division
Direction générale des Postes
Alexandrie

DOCUMENT N° 9

Dossier 541

Alexandrie, le 11 Janvier 1884.

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 18 des instructions concernant le service des chiffres-taxe, les soussignés ont procédé conjointement à l'emballage de la pierre formant le coin servant à l'impression des chiffres-taxe.

Les plis extérieurs de l'emballage ont été ensuite réunis par des cachets en cire aux chiffres particuliers des soussignés.

Le paquet ainsi conditionné a été pris en consignment par le Caissier Central.

En foi de quoi,

V. Chioffi,
Charteris

Chef Comptable
Caissier

DOCUMENT N° 10

Dossier N° 541/83

N° d'ordre 18

Administration des Postes Egyptiennes.

Directeur Général

Ière division

Bureau du Secrétariat

Alexandrie, le 17 Janvier 1884.

MEMORANDUM

pour Monsieur le Directeur Général.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de M. Giordano F. qui avait été délégué pour surveiller l'impression des chiffres-taxe et de demander votre approbation au projet ci-joint d'arrangement à intervenir entre l'Administration et le Sieur Penasson pour la fourniture des chiffres-taxe.

Il ressort du rapport de M. Giordano et du reçu de M. le Caissier Central que le nombre des chiffres-taxe livrés par M. Penasson est de 165.000 soit 15000 en plus de la commande originale qui était de 150.000.

Cette différence s'explique et se justifie par la nécessité d'un tirage supérieur aux prévisions afin de faire face aux déchets qui résultent d'une fausse impression d'un gommage défectueux ou d'un pointillage manqué.

Cela étant et le Sieur Penasson ayant en outre remis à cette Direction Générale le coin original, la pierre de report et les cinq pierres portant l'empreinte des cinq valeurs des chiffres-taxe, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter la facture ci-jointe pour le montant qu'elle représente.

J'ajoute que la pierre sur laquelle est gravée la vignette des chiffres-taxe a été emballée et scellée à la cire avec les cachets du soussigné, de M. le Chef Comptable, et du Caissier Central et que remise en a été faite ensuite à ce dernier ainsi qu'il résulte du procès verbal y relatif.

En dernier lieu je me fais un devoir de vous remettre les différentes épreuves qui m'ont été consignées par M. Giordano.

Le Sous-Directeur général :

V. Chioffi.

DOCUMENT N° 11

Dossier N° 541/83

Alexandrie, le 7 Février 1884.

MEMORANDUM

Adm. des Postes Egyptiennes

Pour Monsieur le Chef Comptable

Bureau des Archives

Veuillez déposer aux Archives l'arrangement ci-joint, passé avec M. V. Penasson pour la réimpression des chiffres-taxe.

Le Sous-Directeur Général

Signé :

Monsieur le Sous-Directeur Général

J'ai retiré l'arrangement

Le Chef Comptable

Signé :

8.2.1884

à classer

8.2.1884

Signature.

DOCUMENT N° 12

Arrangement avec M. V. Penasson pour la réimpression
des chiffres-taxe

à mettre dans dossier

chiffres-taxe

541/83

512/84

Monsieur V. Penasson s'engage à effectuer les réimpressions de chiffres-taxe aux conditions suivantes :

I — La pierre sur laquelle se trouvent les gravures originales, reste la propriété de l'Administration des Postes et est conservée par ses soins.

II — Les six pierres de reproduction qui ont servi à la première impression demeurent propriété de M. V. Penasson. Ces pierres, qui n'ont pas été effacées resteront en dépôt à la Direction Générale des Postes jusqu'à la première réimpression, après quoi elles seront effacées devant deux délégués de cette Administration, ce dont il sera dressé procès verbal, et retourneront à l'usage de la Lithographie Penasson.

III — M. V. Penasson effectuera toute réimpression de chiffres-taxe à raison de prix six piastres tarif le mille.

Dans ce prix, qui s'entend pour une commande minima de 100.000 chiffres-taxe, est compris le papier suivant l'échantillon annexé à cet arrangement signé par M. Penasson.

Il est bien entendu que les frais de report et les pierres pour la reproduction sont à la charge de M. Penasson.

IV — Dans le cas où l'Administration voudrait procurer elle-même le papier, il y aurait à en déduire la valeur sur la base du prix de l'échantillon dont ci-dessus établie à P.T. la rame.

V — L'Administration des Postes ne prend pas l'engagement de faire effectuer les réimpressions de chiffres-taxe chez M. V. Penasson : elle se réserve la faculté de les faire réimprimer par qui et quand elle jugera à propos.

Fait en double original à un seul et même effet le 6 Février 1884.

DOCUMENT N° 13

Dossier N° 541/83

N° d'ordre 3

Alexandrie, le 9 Février 1884

Excellence,

La plupart des Administrations des Postes ont adopté le système des chiffres-taxe pour la perception des taxes postales sur les correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies.

L'ancien système en usage auprès de cette Administration était que chaque bureau de poste débitait les bureaux avec lesquels il correspond, sur la feuille d'avis accompagnant chaque dépêche, du montant des taxes à percevoir sur les correspondances taxées contenues dans chaque dépêche. Les bureaux étaient ainsi obligés de tenir une comptabilité spéciale avec chaque bureau d'échange pour les correspondances taxées qu'ils recevaient et expédiaient.

Il sera aisé à Votre Excellence de concevoir combien ce système était compliqué tout en n'atteignant pas le but pour lequel il avait été créé, vu qu'il permettait facilement aux employés infidèles de frauder l'Administration.

Pour mettre fin à cet inconvénient, j'ai fait introduire à partir du 1er Janvier de l'année le système des chiffres-taxe.

Votre Excellence verra par les « Instructions pour la mise en usage des chiffres-taxe », dont j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie, instructions qui ont été basées sur ce qui est pratiqué par les principales Administrations postales de l'Europe, que toute cette comptabilité qui existait a été supprimée et que la possibilité de fraude par un employé a été rendue beaucoup plus difficile, sinon impossible.

Je vous remets ci-joint un spécimen de chacun des chiffres-taxe qui ont été émis par la Poste Egyptienne et qui ont été lithographiés par la maison Penasson de cette ville sous la surveillance des délégués de l'Administration. Je n'ai pas cru devoir faire la commande de ces figurines à l'Etranger : 1°) parce qu'il ne s'agit que d'un revenu annuel de L.Eg. 1200 et 2°) parce que l'Administration est plus garantie pour les chiffres-taxe que pour les timbres-poste à vendre qu'avant d'être oblitérés les chiffres-taxe ne sortent pas des mains des employés de l'Administration.

Les 165000 chiffres-taxe qui ont été fabriqués ont coûté à l'Administration L.Eg. 85 dont L.Eg. 75 sont pour le coût de la gravure ou coins qui demeurent propriété de l'Administration. A une prochaine réimpression, il n'y aura donc plus à encourir cette dernière dépense qui a servi une fois pour toutes.

Il n'y aura pas besoin de demander un crédit spécial pour cette somme qui est comprise dans les dépenses ordinaires de l'Administration.

Votre Excellence verra, par les articles 18 et 19 des instructions ci-annexées, les mesures proposées pour la conservation des coins auprès de la Caisse Centrale de l'Administration et la comptabilité à tenir envers le Ministère.

Comme la quantité des chiffres-taxe émis, est beaucoup moindre que celle des timbres-poste, je propose qu'on n'en tienne pas de dépôt au Ministère des Finances mais simplement à la Direction Générale des Postes.

L'Administration enverra chaque mois au Ministère comme pour les timbres-poste, un compte du stock des chiffres-taxe sur la formule ci-jointe qui indique précisément le compte à fin Janvier, déjà présenté au Ministère.

J'espère que vous voudrez bien donner votre approbation à ces différentes dispositions et je prie Votre Excellence, d'agréer, l'assurance de ma très haute considération.

Le Directeur Général

Signé :

à Son Excellence

Moustapha Pacha Fahmy,

Ministère des Finances,

Cabinet,

Le Caire.

DOCUMENT N° 14

**PROJET DE REGLEMENT
POUR LA MISE EN USAGE DES CHIFFRES-TAXE DANS
LE SERVICE POSTAL EGYPTIEN**

Ière Partie

Dispositions générales

Art. I

DEFINITION DES CHIFFRES-TAXE

Les chiffres-taxe servent à représenter les taxes dues pour les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies.

ART. II

MANIERE D'APPLIQUER LES CHIFFRES-TAXE

Les chiffres-taxe s'appliquent comme les timbres-poste, sur la partie supérieure de l'adresse des lettres, imprimés et échantillons, de manière à ne point couvrir la suscription et en nombre suffisant pour représenter la taxe totale dont doit être grevée la lettre ou le pli.

On doit avoir soin cependant d'en appliquer le plus petit nombre possible, en choisissant pour les taxes plus élevées les chiffres-taxe d'une plus grande valeur.

Art. III

APPLICATION DES CHIFFRES-TAXE SUR LES
CORRESPONDANCES NON AFFRANCHIES
ET INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES

Après l'ouverture et la vérification des dépêches conformément au Règlement pour la confection des dépêches, on indique, à la rubrique à ce destiné sur les feuilles d'avis, le nombre total des correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies trouvées dans les dépêches, et on appose immédiatement sur chacun de ces objets le nombre de chiffres-taxe nécessaires pour représenter la valeur des taxes respectives à percevoir des destinataires. Aussitôt après leur apposition les chiffres-taxe sont oblitérés moyennant le timbre à date du Bureau.

Sont comprises dans la même catégorie et par conséquent soumises au même traitement les correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies nées et distribuables dans le même bureau.

ART. IV

APPLICATION ET OBLITERATION DES CHIFFRES-TAXE
DANS LES BUREAUX OU LE MOUVEMENT DES DEPECHE
FORME UN SERVICE A PART

Dans les bureaux où le service du mouvement des dépêches forme une branche à part et est confié à un personnel spécial l'application et l'oblitération des chiffres-taxe doivent être faites par ce service du mouvement. Les correspondances taxées doivent ensuite être passées, contre reçu (Voir art. XII) au service de la distribution.

L'application et l'oblitération des chiffres-taxe doivent être opérées par le chef du service du mouvement ou son remplaçant.

Art. V

CORRESPONDANCES NON AFFRANCHIES MISES EN
DISTRIBUTION SANS CHIFFRES-TAXE

S'il est constaté que les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies et dépourvues de chiffres-taxe auront été mises en distribution, les employés coupables seront passibles de la révocation.

Art. VI

INSPECTION DES CASIERS DE LA DISTRIBUTION

Lorsque les titulaires ou les chefs de service font l'inspection réglementaire des casiers de distribution ils sont tenus personnellement responsables de voir si toutes les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies se trouvant dans les casiers sont munies des chiffres-taxe représentant la valeur des sommes à percevoir des titulaires.

Art. VII

ACQUITTEMENT DES TAXES

Les taxes indiquées par la valeur des chiffres-taxe sont perçues du public au moment de la distribution et aucune correspondance taxée ne doit être consignée avant l'acquittement préalable de la taxe.

IIème Partie

Comptabilité

Art. VIII

DEMANDES DE CHIFFRES-TAXE A LA CAISSE CENTRALE

Les demandes de chiffres-taxe doivent être adressées le 25 de chaque mois, à la caisse Centrale de l'Administration, sur la même formule que les demandes de timbres-poste, formule N° 6.

Les titulaires demanderont, pour autant que possible, la quantité de chiffres-taxe qu'ils estimeront nécessaires pour la consommation de leur bureau pendant le mois suivant.

Art. IX

EXPEDITION DES CHIFFRES-TAXE PAR LA
CAISSE CENTRALE

Les chiffres-taxe seront expédiés par la Caisse Centrale comme lettres avec valeur déclarées.

Art. X

INSCRIPTION DES CHIFFRES-TAXE SUR LA FORMULE 7A

Les titulaires se débiteront, comme pour les timbres-poste, de la valeur totale des chiffres-taxe qu'ils auront reçus de la Caisse Centrale, ils passeront ce débit sur la formule N° 7A dans la rubrique y réservée.

Art. XI

COMPTABILITE A TENIR DANS LES BUREAUX OU LE SERVICE DU MOUVEMENT ET DE LA DISTRIBUTION SONT EFFECTUES PAR LES MEMES EMPLOYES

Dans les bureaux où le service du mouvement et celui de la distribution sont effectués par les mêmes employés, les titulaires auront à tenir un petit livret spécial pour la comptabilité intérieure de leurs bureaux. D'un côté ils y inscriront la valeur des chiffres-taxe qu'ils auront apposés sur les correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies arrivées par chaque courrier et de l'autre ils indiqueront les recettes journalières perçues du public pour les correspondances taxées distribuées. Ce compte soldé à un moment donné doit présenter la valeur exacte des chiffres-taxe apposés sur les correspondances taxées non distribuées existant dans les casiers.

Art. XII

COMPTABILITE A TENIR DANS LES BUREAUX OU LE SERVICE DU MOUVEMENT ET DE LA DISTRIBUTION SONT SEPARES

Dans les bureaux où le service du mouvement et celui de la distribution sont séparés, le service du mouvement doit tenir un registre N° sur lequel est indiquée (dans le tableau A) la valeur des chiffres-taxe apposés sur les correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies arrivées par chaque courrier. Ce registre sera signé pour reçu par le chef du service de la distribution chaque fois que les correspondances taxées seront passées du mouvement à la distribution.

Le service de la distribution tiendra un compte, registre N° , dans lequel seront indiqués, d'une part (tableau A) la valeur des chiffres-taxe apposés sur les correspondances reçues du mouvement, valeur qui devra être attestée, par la signature du chef du service du mouvement, et d'autre part (tableau B) les versements du produit des taxes effectuées par le service de la distribution au Titulaire du bureau ou à son représentant. Ce compte doit se solder par la valeur des chiffres apposés sur les correspondances non distribuées existant dans les casiers, plus le produit des taxes existant au comptant, au service de la distribution et non encore versé au titulaire du bureau.

Art. XIII

CORRESPONDANCES TAXEES REEXPEDIEES

Pour la comptabilité des lettres taxées réexpédiées, il sera fait usage des mêmes registres que pour les chiffres-taxe.

Art. XIV

COMPTABILITE A TENIR POUR LES CORRESPONDANCES TAXEES REEXPEDIEES DANS LES BUREAUX OU LES SERVICES DU MOUVEMENT ET DE LA DISTRIBUTION SONT EFFECTUES PAR LES MEMES EMPLOYES

Dans les bureaux dont il est question à l'art. XI les employés feront figurer, sur le tableau (A) du registre N° , réservé à l'inscription de la

valeur des chiffres-taxe apposés sur les correspondances en arrivée, la valeur des chiffres-taxe dont seront revêtus les objets taxés réexpédiés qui auront été reçus en ayant soin d'indiquer le nom du bureau de réexpédition ainsi que les autres informations que le registre comporte. De l'autre côté (tableau B) du registre, sur le tableau réservé à l'inscription des recettes journalières du chef des produits des taxes, ils feront également figurer avec les mêmes détails, la valeur des chiffres-taxe dont seront revêtus les objets taxés réexpédiés en départ.

Art. XV

COMPTABILITE A TENIR POUR LES CORRESPONDANCES TAXEES REEXPEDIEES DANS LES BUREAUX OU LES SERVICES DU MOUVEMENT ET DE LA DISTRIBUTION SONT SEPARES

Dans les bureaux dont il est question à l'Art. XII, les chefs des services du mouvement et de la distribution feront figurer sur la partie du registre (tableau A) réservé à l'inscription des chiffres-taxe apposés sur les correspondances en arrivée, avec tous les détails que la formule comporte, la valeur des chiffres-taxe dont seront revêtus les objets taxés réexpédiés qui auront été reçus.

Le chef du service de la distribution fera figurer sur la partie du registre N° (tableau B) réservée à l'inscription des versements du produit des taxes, la valeur des chiffres-taxe apposés sur les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies à réexpédier, et en remettant ces correspondances au service du mouvement, il aura soin de s'en faire donner décharge par le chef de service qui apposera sa signature sur le dit registre.

Le chef du mouvement fera figurer de son côté cette même valeur des correspondances taxées à réexpédier sur le registre N° (tableau B) qui sera contresigné par le chef de la distribution.

Art. XVI

REPORT DE LA VALEUR DES CHIFFRES-TAXE SUR LA FEUILLE D'AVIS ET LA FORMULE N° 7

La valeur des chiffres-taxe apposés sur les correspondances réexpédiées est également indiquée sur la feuille d'avis, dans la partie à ce destinée, et à la fin du mois elle est reportée sur la formule N° 7 de la comptabilité mensuelle.

Art. XVI bis

CORRESPONDANCES TAXEES ENVOYEEES AUX REBUTS

La valeur des chiffres-taxe apposés sur les correspondances envoyées aux Rebut, sera indiquée sur la formule N° 69. Le bureau des Rebut en accusera réception et autorisera les titulaires à se créditer du montant sur la formule N° 7.

Art. XVII

CONSERVATION DES COINS SERVANT A L'IMPRESSION
DES CHIFFRES-TAXE

Les coins servant à l'impression des chiffres-taxe seront emballés et scellés avec les cachets du sous-Directeur Général, du Chef-comptable et du Caissier Central — Procès verbal sera dressé de leur fermeture et signé par les trois fonctionnaires sus-indiqués. La garde des coins ainsi scellés sera confiée au Caissier Central.

Leur ouverture ne pourra avoir lieu que sur un ordre écrit du Directeur Général et devra, comme leur fermeture être accompagnée d'un procès verbal.

Art. XVIII

COMPTABILITE A TENIR PAR LE CAISSIER CENTRAL
POUR LES CHIFFRES-TAXE

Le Caissier Central tiendra pour les chiffres-taxe la même comptabilité que pour les timbres-poste et il dressera mensuellement pour le Ministère des Finances un état donnant la situation des stocks.

* * *

Le soir du 31 Décembre 1883, après la fermeture du bureau, les titulaires apposeront, sur les correspondances taxées existant dans les casiers de distribution, des chiffres-taxe jusqu'à concurrence de la somme à percevoir des destinataires. Ils aviseront ensuite, par premier courrier, la Direction Générale — Division de la Comptabilité — Bureau du Contrôle de la valeur des chiffres-taxe qu'ils auront ainsi apposés, et ils se créditeront du montant sur la formule N° 7A pour le mois de Décembre, sous la Rubrique « Correspondances détaxées ».

A

FIXATION DES TAXES DES ADMINISTRATIONS DES PAYS DE L'UNION
QUI N'ONT PAS LE FRANC POUR UNITE MONETAIRE

P A Y S	25 centimes	10 centimes	5 centimes
Allemagne	20 pfennig	10 pfennig	5 pfennig
Argentine (République)	8 centavos	4 centavos	2 centavos
Autriche-Hongrie	10 kreuzer	5 kreuzer	3 kreuzer
Brésil	100 reis	50 reis	25 reis
Danemark	20 ore	10 ore	5 ore
Colonies danoises	Groenland ..	20 ore	10 ore
	Antilles ..	5 cents	2 cents
Egypte	1 piastre	20 paras	10 paras
Etats-Unis d'Amérique	5 cents	2 cents	1 cent
Jamaïque, Trinité, Guyane an- glaise, Labuan, Maurice, ex-dé- pendances, Bermudes	2 1/2 pence	1 penny	1/2 penny
Ceylan, Straits Settlements, Hong- Kong, Canada	5 cents	2 cents	1 cent
Grande-Bretagne	2 1/2 pence	1 penny	1/2 penny
Inde Britannique	2 annas	3/4 anna	1/2 anna
Japon	5 sen	2 sen	1 sen
Mexique	6 centavos	3 centavos	2 centavos
Montenegro	10 soldi	5 soldi	3 soldi
Norvège	20 ore	10 ore	5 ore
Pays-Bas et colonies néerlandaises	12 1/2 cents	5 cents	2 1/2 cents
Pérou	5 centavos	2 centavos	1 centavo
Perse	5 shahis	2 shahis	1 shahi
Portugal et colonies portugaises ..	50 reis	20 reis	10 reis
Russie	7 kopeks	3 kopeks	3 kopeks
Salvador	5 centavos	2 centavos	1 centavo
	de peso	de peso	de peso
Serbie	50 paras	20 paras	10 paras
Suède	20 ore	10 ore	5 ore
Turquie	50 paras	20 paras	10 paras

B

TAXES D'AFFRANCHISSEMENT

P A Y S	R a y o n	
	Local	Général
	Lettres	
Allemagne	5 pfennig	10 pfennig
Autriche - Hongrie ..	3 kreuzer	5 kreuzer
Belgique	—	10 cent.
Bulgarie	—	15 stotinki
Danemark	4 ore	8 ore
Ceylan	—	4 cent.
Chypre	—	p. 1/2 once 1/2 piast.
Espagne	10 cent. quel que soit le poids	p. 1/2 once 15 cent.
Etats-Unis d'Amérique	2 cent.	3 cent.
France	p. 1/2 once	p. 1/2 once 15 cent.
Grande - Bretagne	—	1 penny jusqu'à 1 once
Grèce	—	20 lepta
Inde Britannique ..	—	1/2 anna jus- qu'à 1/2 tola
Italie	—	20 cent.
Luxembourg	—	10 cent.
Norvège	—	10 ore
Pays - Bas	—	5 cent.
Perse	—	5 shahis
Portugal	—	25 reis
Roumanie	5 bani	15 bani
Russie	5 kopeks	7 kopeks
Suède	3 ore	12 ore
Suisse	5 cent.	10 cent.

B

INTERNE DES PAYS SOUS-INDIQUES

Local	R a y o n	
	Cartes	Journaux
—	5 pfennig	V. recueil de l'Union postale
—	2 kreuzer	id
—	5 cent.	1 cent. par exemplaire et par 75 gr. ou fraction.
—	5 stotinki	3 stotinki jusqu'à 50 gr. Voir recueil rayon local.
4 ore	8 ore	V. Recueil.
—	2 cent.	2 cent. p. 4 onces.
—	1/2 piast.	1/2 piastre p. 2 onces.
10 cent.	10 cent.	5 cent. par numéro. Voir recueil rayon général.
—	1 cent.	2 cent. par livre.
—	10 cent.	2 cent. par exempl. jusqu'à 25 gr. au-dessus de 25 gr. : 1 cent. p. 25 ou fraction.
—	1 1/2 penny	1/2 penny par journal.
5 lepta	10 lepta	1 lepton jusqu'à 30 gr. V. Recueil.
—	1/2 anna	1/2 anna p. tola
—	10 cent.	1 cent. p. 40 gr. exp. édito- riale.
—	5 cent.	2 cent. p. 40 gr. expéd. par- ticulière.
—	5 ore	1 cent. p. 50 gr.
—	2 1/2 cent.	V. Recueil.
—	2 1/2 shahis	V. Recueil.
—	10 reis	1 sh. p. 5 miscals ou fract.
5 bani	5 bani	2 1/2 reis p. 50 gr.
—	3 kopeks	1 1/2 bani p. 50 gr.
—	6 ore	V. Recueil.
—	—	2 ore p. 50 gr. min. 4 ore par envoi.
5 cent.	5 cent.	1 cent. p. 50 gr. poste.
		2 cent. p. 50 gr. expéd. par- ticulière.

N.B. — La 1/2 once soit anglaise soit américaine équivaut
à 15 grammes, cependant les 2 onces équivalent à 50 gr.
La demie tola équivaut à environ 6 grammes.

Fac-similé de la circulaire N° 86 extérieure annonçant l'institution des
« Chiffres-taxa » — (Recto).

On renvoyant le rattachement de compte au 1^{er} Décembre prochain
 la Direction Générale, ou Division Bureau d'Entente, la suite des
 chiffres-taxes qui vous ont été adressés et vous vous en tiendrez au montant
 sur la formule No 7 B pour le mois de Décembre sous la rubrique "Dé-
 pendances détaxées".
 Je dois enfin, vous informer que la Caisse Principale a reçu de
 la Direction Générale les chiffres-taxes qui sont calculés approximativement néces-
 saires pour votre bureau pour le mois de Janvier, pour l'avenir, vous en-
 tiendrez également la demande en principe à l'Etat 4 des instructions.
 Le Sous-Directeur Général
 L. Huet
 1^{er} Décembre 1907

Fac-similé de la circulaire N° 86 extérieure annonçant l'institution des
« Chiffres-taxé ». — (Verso).

DOCUMENT N° 15

Ministère des Finances
Direction Générale
de la
Comptabilité de l'Etat
N° 67
Secrétariat

Le Caire, le 14 Février 1884.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre lettre en date du 9 Février 1884, je porte à votre connaissance que j'approuve complètement l'introduction du système des chiffres-taxe pour la perception des taxes postales sur les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies.

Pour la conservation des chiffres-taxe leur quantité étant de beaucoup inférieure à celle des timbres-poste le dépôt n'en sera pas tenu au Ministère des Finances mais à la Direction Générale des Postes.

L'Administration enverra au Ministère des Finances (Direction Générale de la Comptabilité) comme pour les timbres-poste, un compte mensuel du stock des chiffres-taxe.

Je vous prie, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Signé : *Moustafa Fahmy.*

Monsieur le Directeur Général
des Postes

Pris note

Signé :

M. le Chef Comptable
pour prendre note
le S/Dir. Gl.
Signé :

à classer

signature

16.2.1884

LA 6^{EME} EDITION DU
CATALOGUE ZEHERI

DES TIMBRES POSTE D'EGYPTE ET DU SOUDAN

1956

par

AHMED MAZLOUM

Président de la Sté Philatélique d'Egypte
Fellow de la Royal Philatelic Society, London.

Edition entièrement revue et mise à jour

Edité par

LA SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE D'EGYPTE

Cet ouvrage si attendu vient de paraître. Etant donné le nombre limité d'exemplaires, nous recommandons à nos Membres d'acheter dès à présent leur copie à P.T. 180.

Aux acheteurs de 10 exemplaires et plus, il sera accordé des prix spéciaux.

Adressez-vous au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE D'EGYPTE
16, Rue Abdel Khalek Saroit Pacha
Le Caire --- B.P. 142

F. CIFARIELLO

"Greenwich" — 16 Rue Adly Pacha

S.P.E. 493

R.C.C. 67367

LE CAIRE



SPECIALISTE EN NOUVEAUTES DU MONDE ENTIER

GRAND CHOIX DE SERIES ANCIENNES
ET MODERNES DE TOUS PAYS

ACHATS — VENTES — ECHANGES

STOCK PERMANENT DE TOUT MATERIEL
PHILATELIQUE ALBUMS-CLASSEURS-CHARNIERES
PINCES-LOUPES, ETC.

M. HAGOPIAN

"PHILATELISTS' STORES"

R.C. 411 Caire

NEGOCIANT EN TIMBRES-POSTE

Membre P.T.S. 592

S.P.E. 334

VENTE - ACHAT - ECHANGE

TIMBRES TOUS-PAYS

16, RUE ABDEL KHALEK SAROIT --- LE CAIRE

1er étage, bureau No. 9

(au dessous de la « Société Philatélique d'Egypte »).

B. E. HELOU

15a, RUE BARAKAT

CHOUBRA — LE CAIRE

EGYPTE

S.P.E. 1732

P.S.H.C. 4017

Cherche Timbres

AVIATION

anciens et modernes

tous Pays
en échange.

R. PERULLO

NÉGOCIANT

EN TIMBRES-POSTE

R.C.C. 4349

S.P.E. No. 156

GRAND CHOIX

DE TIMBRES-POSTE D'EGYPTE,

DU SOUDAN

ET DU MOYEN ORIENT

EN GENERAL

13, Rue Adly Pacha

LE CAIRE

LIEUT. MARC POURPE

Pioneer French Pilot

Born 17th May, 1887. Died 2nd December, 1914

By

J. H. E. Gilbert, F.R.P.S.L.

The story behind this brave young Frenchman is as thrilling as any fiction, and is remarkable because it happened 40 years ago, when it was an achievement to fly a plane at all.

In 1914, Lieut. Marc Pourpe was on leave from Indo China, where he was serving in the French Army, and came to Egypt just before the aviation meeting to be held at Heliopolis, near Cairo, from February 19th to 22nd.

Marc Pourpe's spirit of adventure prompted him to attempt the first flight from Cairo to Khartoum and back, an enormous undertaking in those early days. He obtained the necessary permission from the French Government to make the attempt, but he had no idea of the difficulties which confronted him. The Director of the Egyptian Postal Administration showed considerable foresight and decided to entrust Marc Pourpe with the first air mail ever to be carried to the Sudan and authorised him to carry this on their behalf. The Postmaster-General at this time was General Borton Pasha — an Englishman.

Notices were prominently displayed on January 1st, 1914, announcing this fact, in the Post Offices attached to Shepherds' Hotel, the Continental and Savoy Hotel, and to the Ghezireh Palace Hotel — the hotels most frequented by Europeans. A search has been made to find one of these original printed notices, but without success, so it may be that no copy now exists.

The flight was sponsored by the « Ligne Nationale Aérienne » which was the French Aeronautical Society, with headquarters in Paris, and specially interested in encouraging and promoting pioneer flights by French pilots. Just prior to Marc Pourpe's flight the society had offered and awarded 12,000 francs as prize money for the first airman to open up the Paris to Cairo air route.

The Egyptian Postal Administration in conjunction with the Society gave Marc Pourpe a specially made rubber hand stamp, which was to be used on the mail carried; it bore this inscription in a double circular frame 2" in diameter. « POSTE AERIENNE L.N.A. MARC POURPE 1913-14. CAIRE-KHARTOUM ». An inkpad was provided with the handstamp for use on the journey.

A careful examination of all the known covers carried by Marc Pourpe on this flight, which today are very rare, has shown that this handstamp has certain characteristics, which are clearly marked on the illustration. There are other minute characteristics which can be observed.

Marc Pourpe's plan was to fly from Heliopolis to Khartoum and back, and to follow as far as possible the Banks of the River Nile, which would act as his guide for navigation, and to reach his destination in the shortest space of time possible. He was specially authorised to receive all possible help from the postal officials en route. No mention appears to have been made about the Postal rates to be charged on this flight, so it would seem that the normal inland rate for letters and post cards used in Egypt and also in the Sudan, would be applicable.

The plane which Marc Pourpe used was a MORANE-SAULNIER monoplane which was fitted with an 80 h.p. Gnome engine.

Marc Pourpe first attempted to leave Heliopolis on December 11th, 1913, but at the start of the flight, the plane dived to the ground and was badly damaged. Marc Pourpe, himself, was fortunately uninjured.

This accident occasioned considerable delay but Pourpe eventually left Heliopolis on January 4th, 1914 early in the morning on his long journey southwards to Khartoum. Before his departure, he was handed a mailbag, which was sealed with a label on which was applied the special cachet, containing about 40 letters to be flown to Khartoum. The only known cover carried from Cairo on the southern route flight carried the L.N.A. cachet, but it is not franked with any adhesives and has no postal markings of any description. It is addressed to The Hon. Captain Hadow, The Palace, Khartoum.

The question of refueling Marc Pourpe's plane with petrol must have caused considerable difficulties on his long journey, as well as considerable foresight. It is known that there were motor cars in Cairo in January 1914 and that there was also one car in Khartoum. The story of the flight to Khartoum would fill a chapter; it was full of excitement, unexpected adventures and delays, but Marc Pourpe triumphed and flew on undaunted. He did not contact the Postal Authorities at either Assiut or Aswan, but he is believed to have picked up some mail at Abu Hamed and at Wadi Halfa.

Marc Pourpe had a wonderful ovation from the 30,000 inhabitants when he eventually landed at Khartoum, where he arrived on January 12th, 1914 and was greeted by the Governor, Sir Reginald Wingate and Lady Wingate. I have photographs of the plane landing at Khartoum and also of some of the mail being received by Sir Reginald Wingate. Other notable people, in addition to Sir Reginald and Lady Wingate and Marc Pourpe, who appear in the photographs include Colonel E. Bernard (Financial Secretary), Captain Kennedy, A.D.C., Major Rees Mogg, Captain Chester Master and Major Elderton.

On arrival at Khartoum some of the letters were handed to the addressees direct, others were taken to Khartoum Post Office, where they received the date stamp of January 12th 1914, 8 p.m. to cancel the Sudan adhesives. Part of this mail taken to the Post Office was retained for transmission by surface mail and the remainder was returned to the aviator for carriage on the northern flight. I know of no evidence of any letters carried on the southern flight being franked with Egyptian adhesives.

The next few days after his arrival at Khartoum, Marc Pourpe spent overhauling his plane and being entertained at special receptions given in his honour. He also made demonstration flights from Khartoum and carried members of the Army staff as passengers. Dr. Byam, who was senior medical officer of the Khartoum district at the time, requested Marc Pourpe to fly him south to reach Captain Haled, who had been badly wounded by a lion far up the White Nile. Although Marc Pourpe kindly agreed to fly Byam to the scene of the accident, he was unable to get his plane into the air for this purpose and Byam finally went by river steamboat. On his next attempt to fly Marc Pourpe's frail machine capsized and both he and his passenger were thrown into the Nile waters; nothing daunted he tried again and eventually was ready to make his journey northwards back to Cairo. Marc Pourpe left Khartoum early in the morning of January 19th 1914 and Sir Reginald Wingate, Lord Kitchener and many other notable people were all there to give the intrepid airman a great send-off on his long return flight. Afterwards, at Lord Kitchener's request, Marc Pourpe was asked to make a special report of his flight to Khartoum and back, which shows that Lord Kitchener realised the future potentialities of aircraft. This report may still exist but it has not been traced.

Before his departure the postal authorities at Khartoum handed Marc Pourpe additional mail. It is said that Marc Pourpe carried a total of 65 letters and postcards on his departure from Khartoum and amongst them were about 30 items which he had brought with him on the southern flight to Khartoum. So it appears that, if the figure given is correct, 49 letters were carried to Khartoum and 30 of them were flown back again. That leaves only 10 letters, plus any collected en route, which were delivered in Khartoum or district, and only 35 additional items flown from Khartoum on the northern flight. No wonder that today, 40 years after the flight, it is so difficult to find these covers or post cards for recording purposes. Marc Pourpe asked permission, which was readily given, to be allowed to deliver and collect mail en route for Cairo.

The return flight was even more adventurous than the southern journey, and all kinds of difficulties were encountered. Sandstorms caused Marc Pourpe much trouble and considerable delay necessitating a complete engine overhaul which took two days before flying from Assuan. After many more adventures and difficulties, Marc Pourpe landed at Heliopolis (Cairo) on February 3rd 1914, having covered 4500 kilometres (2800 miles) during the double journey. So ended one of the epoch making flights of all time. It confirmed Marc Pourpe's faith in himself and his frail machine and the confidence which the Director of the Egyptian Postal Administration so rightly and wisely placed in him. All the mail carried by him was delivered safely to its destination, a proof of the great possibilities of future transport of mail by air.

The mail carried through to Cairo on the return flight was handed over to the Post Office at Heliopolis Aerodrome where it received the date stamp « HELIOPOLIS 3 FEB. 14 » and then forwarded to its destination by surface mail. This date stamp was always on Egyptian adhesives which were applied on arrival at Heliopolis.

The Postal rates were in conformity with those in force for surface mail at this time.

It will be noticed on examination of the recorded list of covers, how scarce are the items carried on the southern flight.

Mr. E.P. Barber appears to have sent items Nos. 7, 8, 9, 10 and 11 to various addresses in Yorkshire, England. Mostly from Wadi Halfa. Mr. Barber was a railway official with his headquarters at Abu Hamed in 1914.

On the southern and northern flights I have recorded 17 items, but only 10 of these can be proved to have been actually flown.

Marc Pourpe, after a stay of 9 days in Cairo, flew off again on his homeward journey, as he planned to ship his plane at Port Said in a vessel which was due to leave for Marseilles on March 4th. He flew from Heliopolis on February 12th 1914 to Suez, a distance of 300 kilometres, where he gave exhibition flights on February 13th and 15th. Marc Pourpe left Suez on February 17th at 9.17 a.m. and arrived at Port Said at 10.43 a.m. on the same morning.

No mail is recorded as having been carried from Cairo but a complete cover and a fragment exists carried on the second stage of this flight, Suez to Port Said. Once again a special cachet was prepared with a rectangular three line wording struck in blue green ink — quite different from the one used on the Sudan flight. There are no postal markings on either the cover or fragment carried on this flight, as in both cases the special cachet obliterates the 4 mills Egyptian adhesive used.

This is a brief summary of Marc Pourpe's two mail-carrying flights in Egypt. May I appeal to any collector in the world who knows of any covers carried on either of these flights kindly to let me have full details for recording purposes and also to help complete the story of a very brave Frenchman, who made history in Aero-philately. Lieut. Marc Pourpe finally gave his life for his country at the early age of 27 in the First World War, being killed as the result of an accident on December 2nd 1914, while making a reconnaissance flight in the Somme district of France.

TIME-TABLE OF MARC POURPE'S SOUTHERN FLIGHT FROM CAIRO TO KHARTOUM

Date	Itinerary	Time	Dist. in Kilom.	Flying Time
4 January 1914	Left Heliopolis (Cairo)	9.07 a.m.		
	Arrived Menshad		467	3 hrs. 15 mins.
6 " "	Left Menshad			
	Arrived Luxor		200	1 " 55 "
7 " "	Left Luxor	10.15 a.m.		
	Arrived Wadi Halfa	2.15 p.m.	570	4 "
8 " "	One day's delay at Wadi Halfa			
9 " "	Left Wadi Halfa	9.30 a.m.		
	Arrived Abu Hamed		385	2 " 55 "
12 " "	Left Abu Hamed			
	Arrived Khartoum	2.00 p.m.	580	4 " 13 "

Total distance 2,202 kilometres in 16 hours 18 minutes (Flying time).

RETURN FLIGHT NORTHWARDS FROM KHARTOUM TO CAIRO

Date	Itinerary	Time	Dist. in Kilom.	Flying Time
19 January 1914	Left Khartoum	6.45 a.m.		
	Arrived Atbara		330	3 hrs. 55 mins.
20 " "	Arrived Abu Hamed		220	2 " 15 "
21 " "	Arrived Railway Station No. 6		220	2 "
22 " "	Arrived Wadi Halfa		200	3 "
23 " "	Arrived El Derr			
24 " "	Arrived Assouan (delayed)			
26 " "	Arrived Luxor (3 days delay)		250	3 "
30 " "	Arrived Nag Hamadi		150	1 " 30 "
31 " "	Arrived Assiut (delayed)		230	2 "
3 February "	Arrived Heliopolis (Cairo)	10.30 a.m.	350	

CAIRO TO SUEZ FLIGHT

12 February 1914	Left Cairo		
	Arrived Suez		300
13 " "	(Two day Exhibition held at Suez)		
15 " "			
17 " "	Left Suez	9.17 a.m.	
	Arrived Port Said	10.43 a.m.	
4 March "	Left Port Said by ship for Marseilles.		

MARC POURPE FLIGHTS

E.S.C. Number	Addressee	Flight	L. N. A. Cachet	Adhesives applied
1.	The Hon. Captain Hadow, The Palace, Khartoum.	Southern	Yes	None
2.	Monsieur Jacques Montaine (Journalist), Paris, France.	?	Yes	1 mill Sudan 5 mills Sudan (5 mills Sudan) (Postal Stationery)
3.	Monsieur Deloncle (Deputy), 59, Rue de la Tour. Paris, France, (Re-addressed).	?	Yes	5 mills Sudan 4 mills Sudan 1 Piastre Sudan
4.	Monsieur Antoine Bianchi, Président de la Ligue Nationale Aérienne, Rue Kamel Square, Halmie, Le Caire.	?	Yes	3 mills Sudan 5 mills Sudan (5 mills Sudan) (Postal Stationery)
5.	Monsieur A. Bianchi, Président de la Ligue Nationale Aérienne, Rue Kamel Square, Halmie, Le Caire.	?	Yes (Two) Blue on front Purple on back	1 mill Sudan 3 mills Sudan 4 mills Sudan
6.	A. P. Coote Esq., Halfa.	Part Northern	Yes (2). Both in purple, 1 on each side of postcard	None
7.	Mrs. E. P. Barber, Halfa Atbara, Sudan. « Hawkshaw », Garforth, Nr. Leeds. (Re-addressed)	Part Southern and Part Northern	Yes	2-5 mills Sudan 1-4 mills Egypt 1-1 mill Egypt
8.	Mrs. Aitken, Alderley Edge, Manchester, England.	Part Southern and Northern	Yes	5 mills Sudan 4 mills Egypt 1 mill Egypt
9.	Mrs. J. A. Barber, Garforth, Nr. Leeds, England.	Part Southern and Northern	Yes	5 mills Sudan 4 mills Egypt 1 mill Egypt

RECORDED COVERS

Postal Markings	Remarks
None	Sent by Mr. Kramer of Cairo to the Aide-de-Camp of the Sirdar. Contains letter written on Dec. 22nd, 1914 with Christmas Greetings « Through Mr. Marc Pourpe's Post ». No Postal markings.
Abou Hamed, 10.1.14. <i>Backstamped</i> Halfa-Khartoum T.P.O. 11.1.14.	Progress report ? Addressed in Marc Pourpe's own handwriting, and probably sent by surface mail.
Khartoum 15.1.14. <i>Backstamped</i> Paris 27.1.14.	Progress Report ? Addressed in Marc Pourpe's own handwriting and probably sent by surface mail.
Khartoum 17.1.14. <i>Backstamped</i> Cairo 21 Jan. 14. 3.30 p.m.	Progress Report ? Addressed in Marc Pourpe's own handwriting and probably sent by surface mail.
Abu Hamed 21.1.14. <i>Backstamped</i> Halfa-Khartoum T.P.O. 23.1.14. Shellal-Halfa T.P.O. 23.1.14. Cairo 26.1.14.	Progress Report ? Probably flown from Abu Hamed to Wadi Halfa and thence by surface mail to Cairo. « Not to be registered » written on front of cover, presumably referring to normal surfacemail. Addressed in Marc Pourpe's own handwriting.
None	Possibly flown from Atbara or No. 6 Railway Station. (Mr. Coote was in the Supply Dept. at Halfa). Initialed « L.B.B. » and dated in manuscript 21.1.14. No postal markings.
Khartoum 12.1.14. <i>Over</i> Sudan adhesive Atbara 18.1.14. <i>Under</i> Sudan adhesive, which was probably affixed at Wadi Halfa Heliopolis 3.11.14. <i>Over</i> Egyptian adhesives <i>Backstamped</i> Atbara 18.1.14. Halfa-Khartoum T.P.O. 18.1.14. Halfa 22.1.14. Leeds 10.2.14. Garforth 10.2.14.	Cover from Wadi Halfa addressed to Atbara, franked with Sudan adhesive 5 mills, flown to Khartoum and handed over to Post Office, where adhesive was cancelled 12th January 1914 (date of Marc Pourpe's arrival). Letter was carried by surface mail to Atbara where date stamp was applied 18th January 1914 to front and back. Cover re-addressed to Halfa ; again carried by surface mail, backstamped 22nd January 1914 on arrival. It was collected by Mr. Barber, who re-addressed it to Garforth in England and applied the 2nd copy of the Sudan 5 mills. adhesive which remained uncanceled. Flown to Heliopolis where the Egyptian adhesives were applied to carry it by surface mail to destination.
Heliopolis 3.11.14. <i>Backstamped</i> Cairo 3.11.14. Manchester 10 Feb. 14.	Franked with Sudan adhesives at Wadi Halfa — handed to Marc Pourpe who flew it to Khartoum, who did not hand it to the Postal Authorities there. No Sudan postal markings. Flown from Khartoum to Heliopolis where the Egyptian adhesives were applied to carry it to destination.
Heliopolis 3.11.14. <i>Backstamped</i> Cairo 3.11.14. Leeds 10 Feb. 14.	As No. 8. This is the cover illustrated in D. Field's Air Catalogue, 1934.

E. S. C. Number	Addressee	Flight	L. N. A. Cachet	Adhesives applied
10.	Mrs. J. A. Barber, Garforth, Nr. Leeds, England.	Northern	Yes (Postcard)	4 mills Egypt
11.	Mrs. E. P. Barber, Hawkshaw, Garforth, Nr. Leeds.	Northern	Yes (Postcard)	4 mills Egypt
12.	Miss Grigg, 6, Rothesay Gdns. (?)	?	Yes Blue fragment only	5 mills Sudan 5 mills Egypt
13.	R. Brown Esq., Savoy Court, Savoy Hotel, London.	?	Yes	5 mills Egypt
14.	Madame V. Gregori (No address)	Not Flown	Yes Five cachets on front of cover over adhesives	5 mills Sudan 4 mills Sudan 3 mills Sudan 2 mills Sudan 1 mill Sudan
15.	Unaddressed	Not Flown	Yes, one on front and one on back of postcard	None
16.	Sister Bassett, Northern Hospital, Winchmore Hill, London, N.	Northern	Yes (Violet)	4 mills Egypt 1 mill Egypt
17.	Miss Farrida Gaddis, Poste Restante, Halfa, Sudan.	Part Southern and Northern	Yes, 2 cachets, 1 on front and 1 on back of postcard	2 mills Sudan (Postal Stationery)

MARC POURPE'S SECOND FLIGHT

1A.	Monsieur Le Cote Consul de France, Port-Said (sent from the Consulate de France, Suez.)	Suez to Port Said	Complete cover with special three line cachet in blue green ink on front and back	4 mills Egypt
2A.	Grant Bey, Port Said (sent from O.C. Police at Suez.)	Suez to Port Said	Fragment only special cachet as above	4 mills Egypt

Postal Markings	Remarks
Heliopolis 3.11.14.	Message on card « Greetings by the first aerial post from The Sudan E.P.B. 22.1.14. » Flown from Wadi Halfa to Heliopolis and then by surface mail to U.K. franked by Egyptian adhesive.
Heliopolis 3.11.14.	Identical with No. 10 with same message and date.
Heliopolis 3.11.14.	Probably flown to Khartoum after having been franked with Sudan adhesive, not handed to Post Office and flown back the whole way to Heliopolis, where Egyptian adhesive was applied to carry it to destination.
Heliopolis 3.11.14.	Copy of photograph published in a London newspaper (The Daily Mirror) in Feb. 1914. Present owner untraced. L.N.A. cachet partially redrawn for reproduction. Therefore differs from all other cachets examined. « Carried from Khartoum to Heliopolis by M. Marc Pourpe » (caption). No evidence that this has been flown.
None cachets used as obliterations.	Addressed in Marc Pourpe's own handwriting. Not sufficient evidence to surmise route. Possibly given as a souvenir by Marc Pourpe. Never flown or posted.
None	This postcard (a view of Assuan) was autographed by Marc Pourpe and given as a souvenir to Mr. A.S. Mackenzie-Low in the Shepherd's Hotel, Cairo, before the flight to Khartoum.
Heliopolis 3.11.14. <i>Backstamped</i> Cairo 3.11.14. London 10 Feb. 14.9.45 a.m.	Flown from Wadi Halfa to Heliopolis and then by surface mail to London. Cover contains letter written at Wadi Halfa dated 25.1.14. (error of date ?) Note this bears no Sudan adhesives.
Khartoum 12 Jan. 14. 8 p.m.	Flown from Wadi Halfa to Khartoum and back to Wadi Halfa. Message in English on card and also a message in Arabic, confirming times of arrival in Wadi Halfa and Khartoum. Adhesive cancelled 12 Jan. 1914 at Khartoum <i>par complaisance</i>

SUEZ TO PORT SAID

None
Except hand date stamp
(unofficial ?)
16 FEV. 1914
17 FEV. 1914
Adhesive is obliterated by
special cachet

Flown from Suez to Port Said. In manuscript in top left hand corner « Par Poste Aérienne et aux bons soins de M. Marc Pourpe ».
Bears French consular circle in violet ink.

As a fragment we have not the complete story. Possibly sent from Chief of Police at Suez to the Chief of Police at Port Said.

MAP

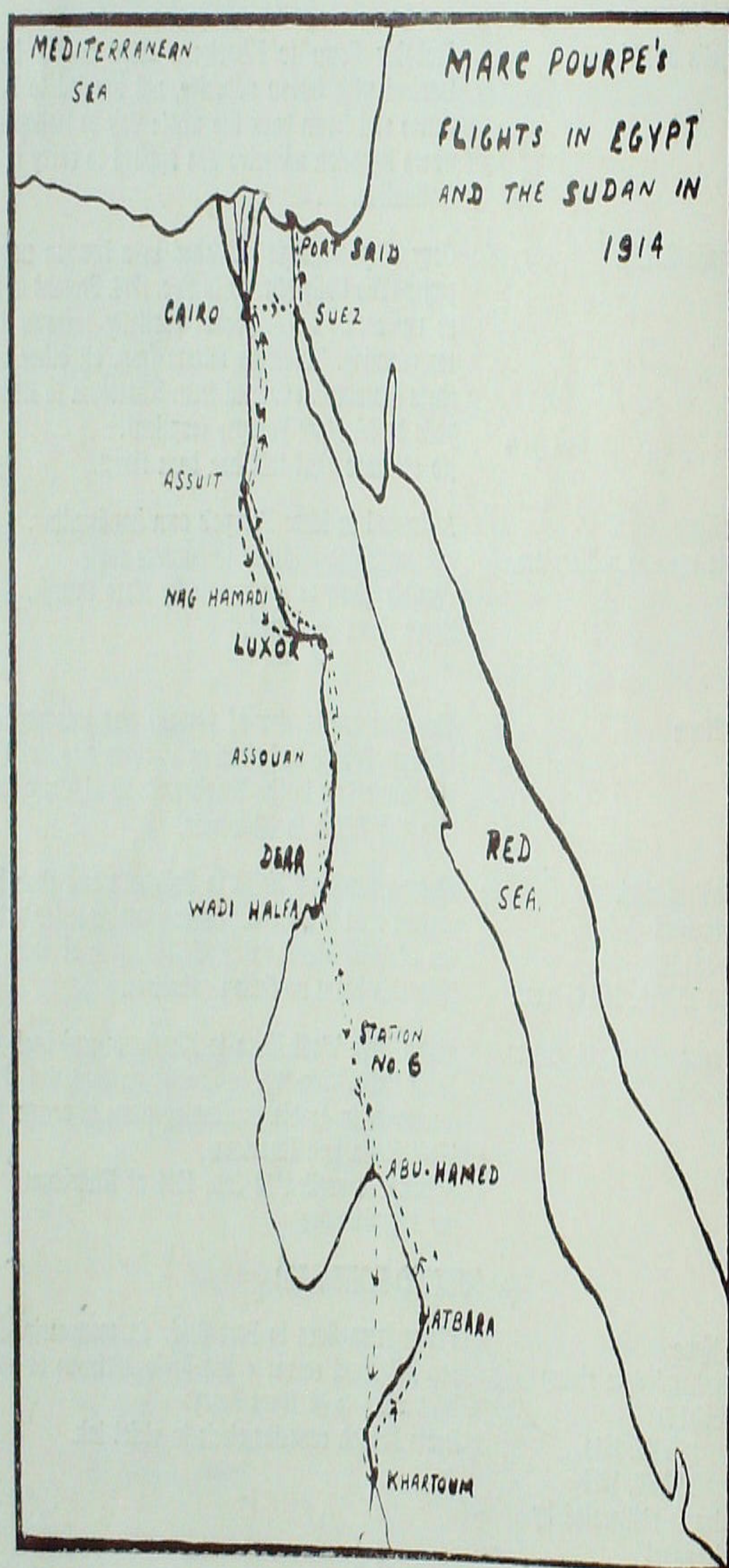


Photo 5.

Marc Pourpe being received at Khartoum by Sir Reginald and Lady Wingate on January 12th, 1914, who have just been handed their personal mail which Marc Pourpe had flown from Cairo.

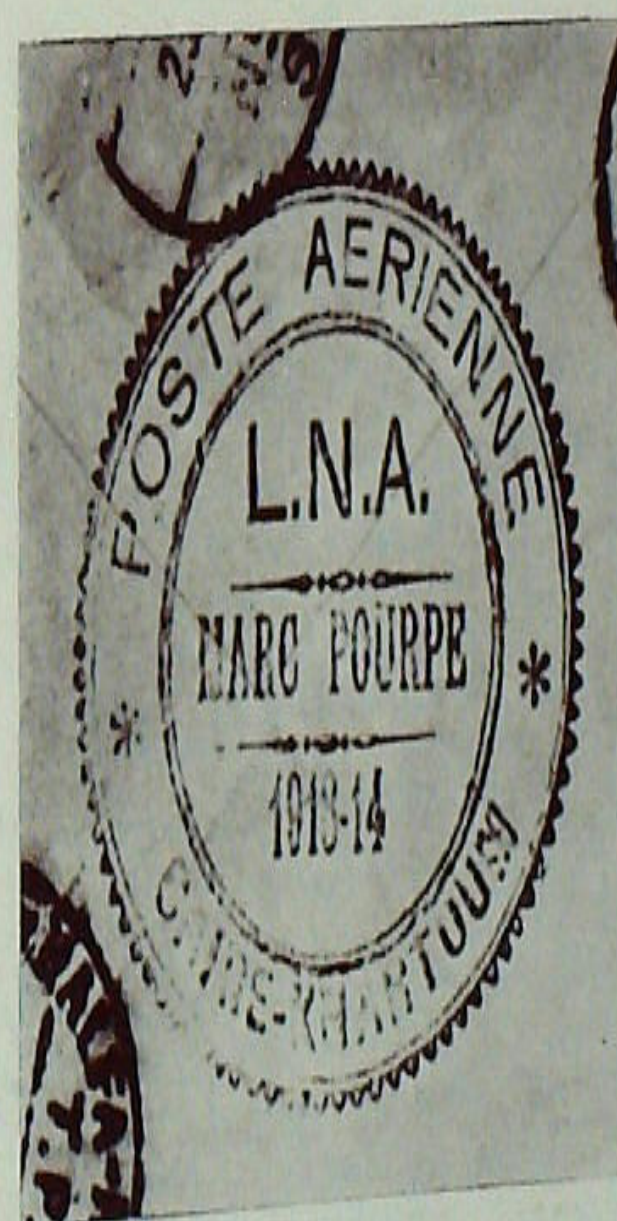


Photo 6.

Special cachet used on the mail flown on the Cairo-Khartoum flight by Marc Pourpe, Jan. 4th to Feb. 3rd, 1914. This cachet was either struck in blue or purple ink.



Photo 7.

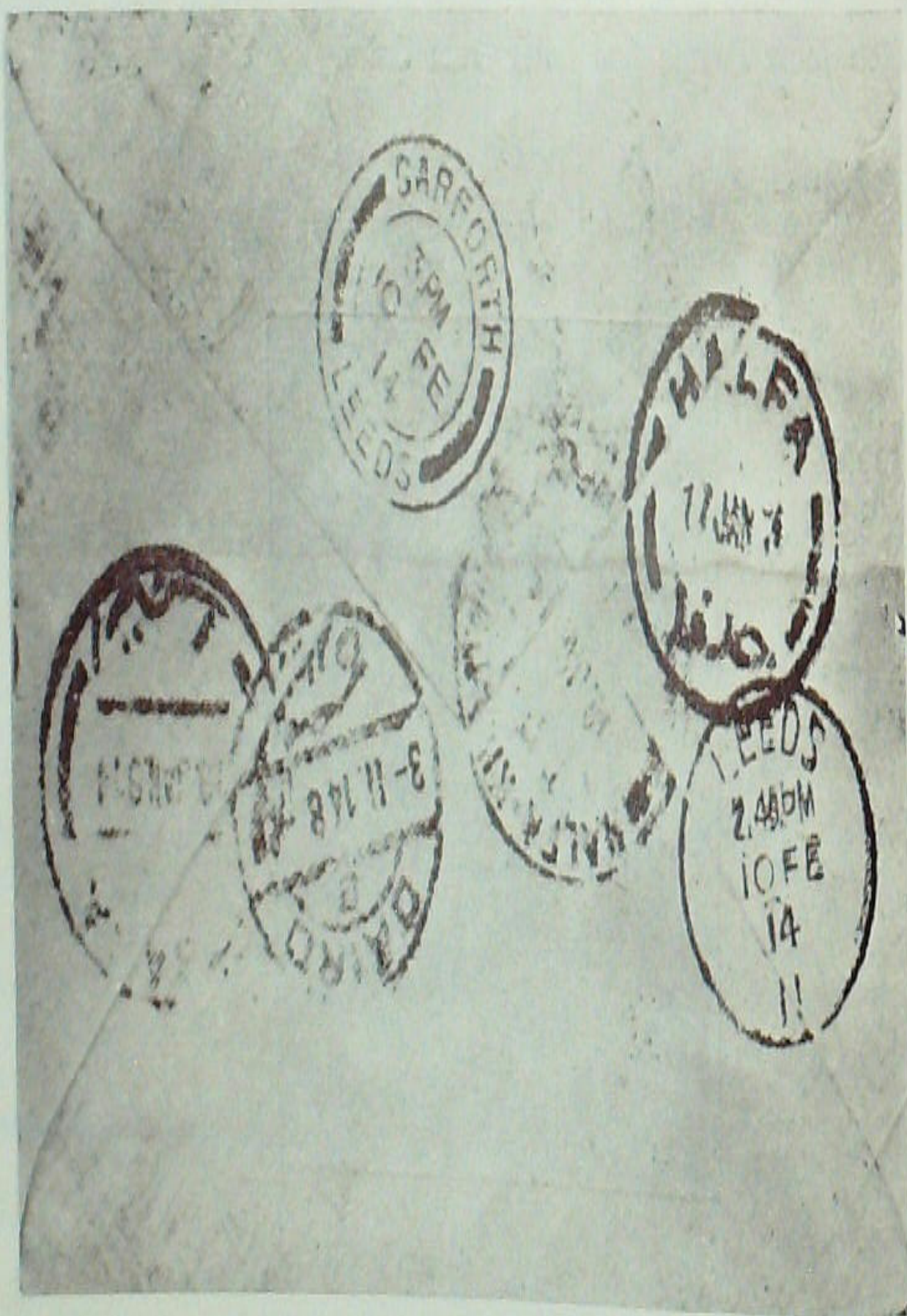


Photo 8.

Cover flown by Marc Pourpe on the Cairo-Khartoum flight. See full details of route suggested under No. 7, in tabulated list of recorded covers.

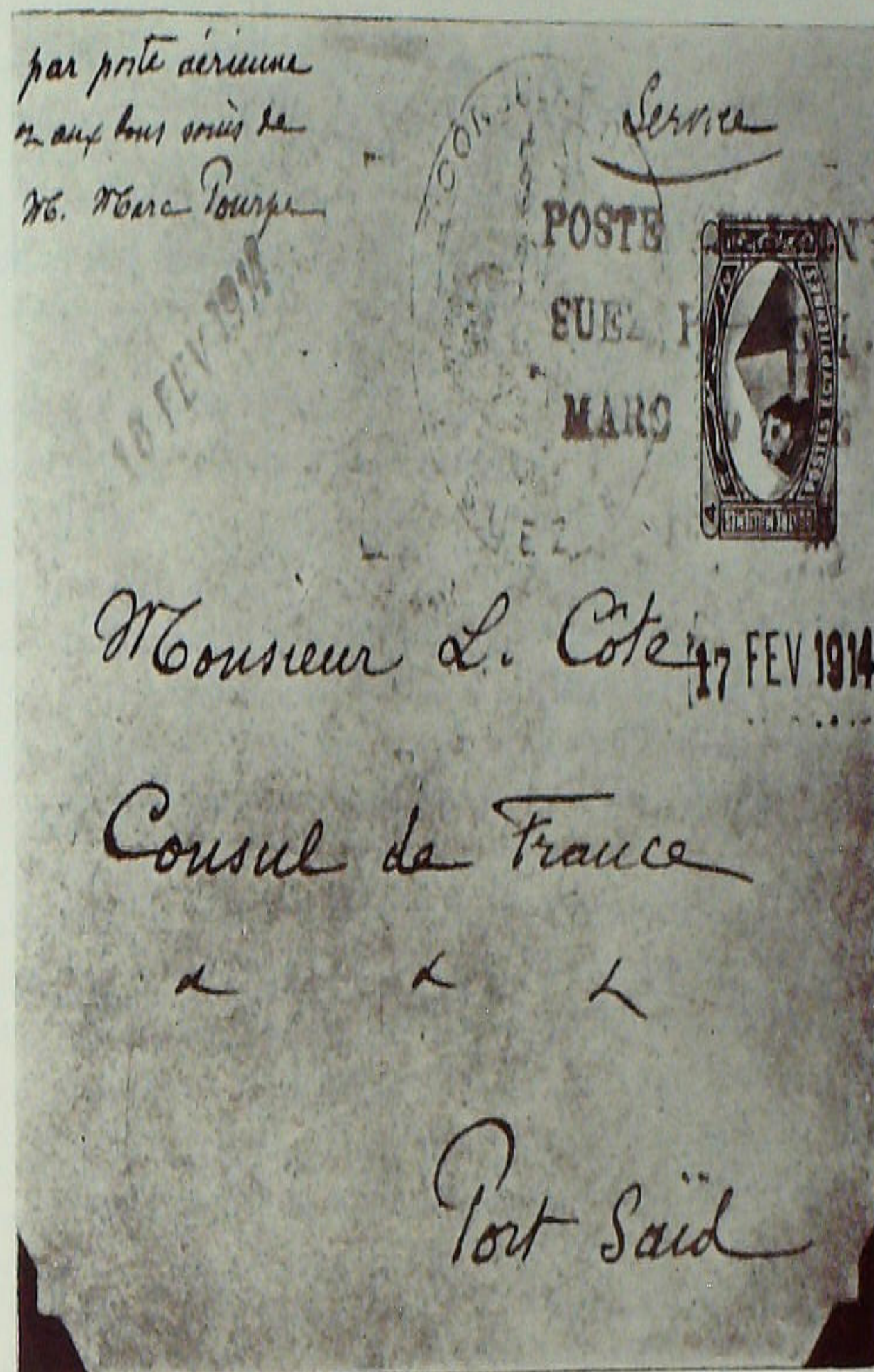


Photo 9.

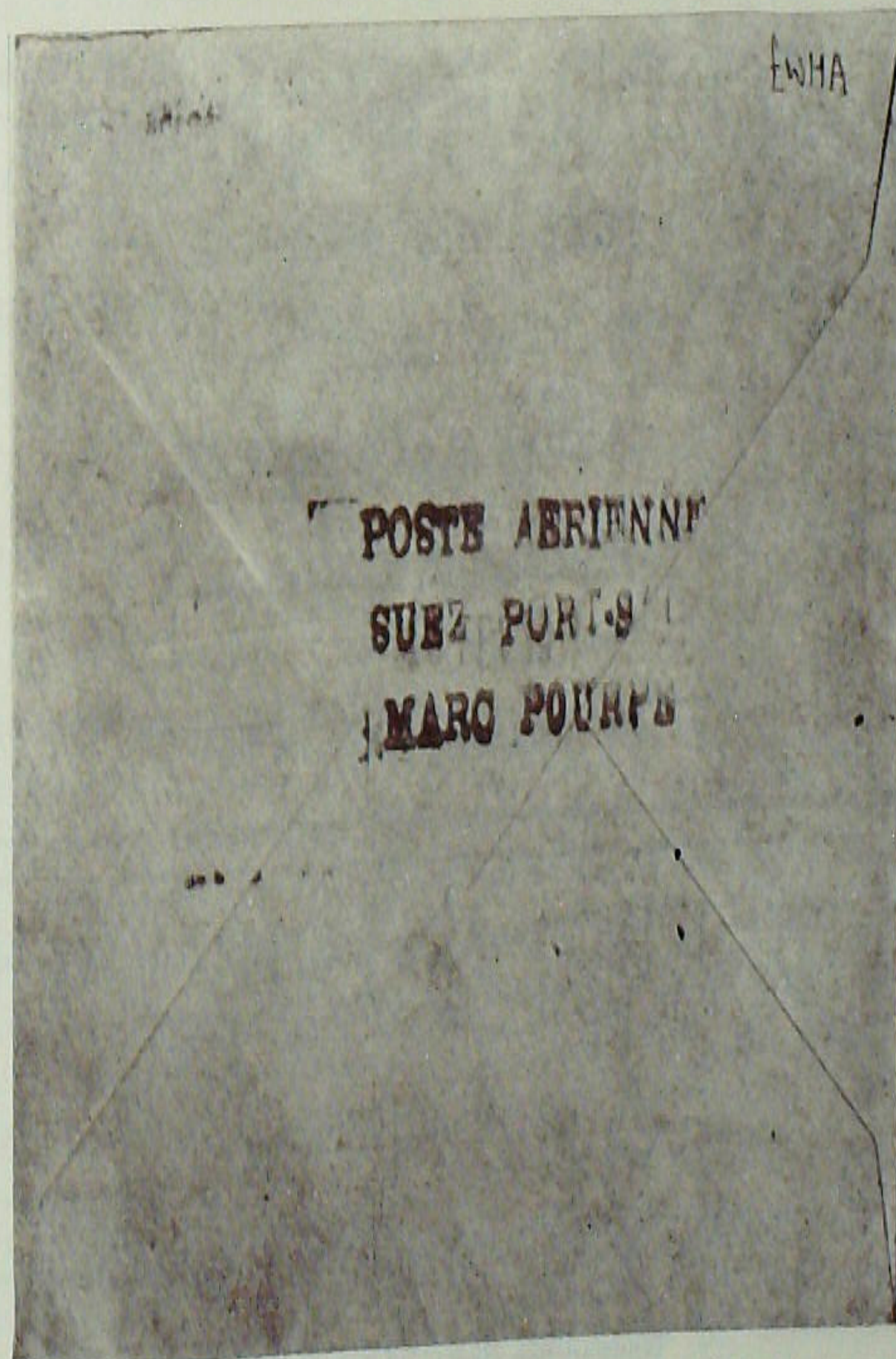


Photo 10.

Cover flown by Marc Pourpe on the Suez to Port Said Flight. February 12th to 17th, 1914. No. 1A in tabulated list of recorded covers.

كتالوج زهيري

لطوايع بريد مصر والسودان

طبعة سنة ١٩٥٦

قام باعداده

أحمد مظلوم

رئيس الجمعية المصرية لهواة طوايع البريد

وزميل بالجمعية الملكية البريطانية لهواة الطوايع بلندن

وقامت بطبعه الجمعية المصرية لهواة الطوايع

أدخلت على هذه الطبعة تعديلات كثيرة وأضيف إليها قسم خاص بطوايع السودان

فأصبحت كاملة وإفنية من كافة الوجوه

العدد الذي طبع من هذا الكاتالوج محدود فبادر بشراء نسختك من الآن

ثمن النسخة ١٨٠ قرشاً

الطلبات التي ترسل عن عشرة نسخ فأكثر تمنح تخفيض في الثمن

بادر بالاتصال بالجمعية المصرية لهواة طوايع البريد

١٦ شارع عبد الحافظ ثروت - القاهرة - صندوق بريد ١٤٢

OTTO REICHERT

NEGOCIANT EN TIMBRES-POSTE

R.C.C. 1935

S.P.E. 308

GRAND CHOIX de TIMBRES-POSTE

du MONDE ENTIER

EXECUTION DE MANCO-LISTES

4, Rue Emad-El-Dine, Le CAIRE

PEDRO ANTONOVICH

8, Rue Aly Taher, Abbassia --- CAIRO

S.P.E. 1109 --- C.E.A. 2811

Recherche Premiers --- Vols et Enveloppes --- Poste Aérienne

Nouveautés Poste Aérienne Tous Pays

LES EXPOSITIONS

FINLANDIA 56 à Helsinki du 7 au 15 Juillet 1956

Après le Danemark, la Norvège et la Suède, la Finlande va, à son tour, célébrer cette année le centenaire de l'émission de son premier timbre-poste.

Une importante exposition philatélique internationale, réunira à Helsinki du 7 au 15 Juillet prochain, les plus belles collections du monde entier et plus particulièrement celles des premiers timbres-poste de Finlande si difficiles à trouver en parfait état à cause de leur dentelure si particulière.

Cette manifestation aura lieu dans les locaux de Messuhelli-Maschallen spécialement conçu pour des expositions et qui est situé au centre même de la capitale.

Cette exposition sera régie par le nouveau règlement des expositions philatéliques internationales patronnées par la Fédération Internationale de Philatélie. Ce nouveau règlement qui diffère de l'ancien en plusieurs points, est plus sévère pour l'accès en classe d'honneur, par contre il permet aux collections modernes (après 1900) de pouvoir accéder aux médailles d'or, chose qui était à peu près impossible jusqu'alors.

Ce sera la seule exposition F.I.P. de l'année 1956.

Il y aura deux formats de cadres :

1) largeur 70 cm. — hauteur 100 cm. pour les collections de poste aérienne et de genre.

2) largeur 110 cm. — hauteur 90 cm. pour les autres collections.

La participation est absolument gratuite ; les exposants sont donc considérés comme invités des organisateurs.

Pour tout renseignement s'adresser soit au
Secrétaire Général de « FINLANDIA 56 », B.P. 106 à HELSINKI
(Finlande)

ou au Commissaire pour l'Egypte,
M. Jean BOULAD D'HUMIERES
Compagnie du Canal de Suez
ISMAILIA

CATALOGUES

Bolaffi --- Catalogo dei francobolli italiani 1956. --- 1ère édition. — publié par Società Culturale Opere Tipografiche, Via Roma 101, Torino (Italie) — Prix \$ 1.75 ou 12/6 franco de port.

Ce catalogue comprend dans sa première partie tous les timbres-poste d'Italie, la seconde partie est dédiée aux Anciens Etats Italiens et ex-Colonies Italiennes. Les dates d'émission, la validité, les noms des dessinateurs et graveurs, les variétés, essais, épreuves, etc., sont indiquées dans la partie Italie. Sont mentionnés, en regard de chaque timbre leurs numéros et ceux des Catalogues Scott, Gibbons, Michel, Zumstein et Yvert & Tellier, ce qui facilite les collectionneurs Etrangers. Les timbres sont cotés par unités, paires, blocs de 4 etc. Très bien présenté ce catalogue de 318 pages, relié toile, papier de luxe, s'adresse surtout aux philatélistes qui spécialisent l'Italie.

NORWEX 1955 ET STOCKHOLMIA 1955

LES RECOMPENSES

Le cas de Mme Gracie E. WISSA

A la suite d'une information que je croyais absolument sûre et certaine, j'avais annoncé d'Oslo que Mme Gracie WISSA avait obtenu une médaille de vermeil pour sa belle collection d'Egypte alors que le palmarès officiel lui attribuait une médaille d'argent.

Cette confusion provient du fait que les juges qui avaient proposé une médaille de vermeil pour cette collection étaient sous l'impression — lors du banquet du palmarès lorsque les résultats furent annoncés — que leur proposition avait été acceptée alors qu'en réalité elle n'avait pas obtenu la majorité des voix. Me fiant à leur affirmation catégorique qu'une erreur s'était produite, j'avais annoncé en Egypte le résultat rapporté dans mon compte-rendu paru dans le précédent numéro de cette revue.

En fait, malgré toutes les démarches et recherches entreprises sur ma demande par les organisateurs de NORWEX 1955 il s'est avéré que j'avais été incomplètement informé et qu'une trop grande hâte à annoncer cette bonne nouvelle en a été la conséquence. C'est bien une médaille d'argent qui a été décernée à la collection d'Egypte de Madame Gracie E. WISSA.

* * *

Nous compatirons certainement à la déception de notre Sociétaire que nous avons toujours considérée comme un des meilleurs et des plus ardents philatélistes d'Egypte, mais il ne faut pas voir dans cette récompense une mésestimation de sa collection ni un sujet de découragement, bien au contraire.

En effet, alors qu'à Oslo Madame G. WISSA n'avait pas d'adversaires dangereux, il lui a été attribué une médaille d'argent, à Stockholm, par contre, où elle a affronté le Dr. W. Byam — à qui, ainsi que nous l'avons écrit précédemment, une médaille de vermeil avec objet d'art a seulement été attribuée — elle a réussi à conserver sa médaille d'argent et à la faire même agrémenter d'un objet d'art. Il est vrai qu'à Stockholm l'Egypte était représentée au sein du Jury et pouvait ainsi être défendue avec le maximum de chances de succès.

Il est certain que si la collection Byam avait obtenu la médaille d'or espérée, la collection Wissa n'aurait pas eu de difficulté à se voir décerner une médaille de vermeil.

Tout espoir n'est pas perdu, bien au contraire, FINLANDIA 56, nous le prouvera certainement.

Jean BOULAD D'HUMIERES
Commissaire pour l'Egypte de NORWEX 1955
et STOCKHOLMIA 55

JACQUES V. ANHOURY

11, RUE ADLY PACHA

LE CAIRE

R. C. C. 56884

TELEPHONE 50820

NOUS POSSEDONS QUELQUES
PIECES DES 4 VALEURS SURCHARGE
RENVERSEE "ROI D'EGYPTE ET DU
SOUDAN" 3,5,10 ET 50 MILLIEMES

AVION. TIRAGE 50 PIECES DE
CHAQUE VALEUR. HATEZ-VOUS
D'ACHETER, DERNIERES PIECES

ENCORE DISPONIBLES.

VENTES, ACHATS, ECHANGES

E. L. ANGELOGLOU

26A. RUE CHERIF PACHA (Passage Immobilia)

Reg. de Comm. 534

LE CAIRE

Tél. 54009

ATTENTION

J'informe tous les Marchands et Collectionneurs
que je liquide tout mon stock de timbres-poste
de tous pays à des prix très réduits.

Des séries complètes ou sur mancoliste ou des
pays entiers.

UNE VISITE S'IMPOSE